

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 17 Décembre 1909

Conseil municipal :	PAGES
Adresse. — Décès du Roi Léopold II.	909
Galerie des Maires. — Remerciements aux donateurs	945
 Baux :	
Location de terrain. — Ancienne place des Guingamps. Sté «L'Électrique Lille-Roubaix-Tourcoing»	919
Prorogation de bail. — Palais d'Été. Meier.	914
Prise en bail. — Poste de Pompiers. Route de Dunkerque. Dumon	920
Mainlevée d'hypothèque. — Boulevard du Maréchal Vaillant. Quentin.	921
 Police administrative :	
Colonnes lumineuses. — Concession.	932
Observations.	935
 Administrations diverses :	
Contributions directes. — Commissaires répartiteurs. Désignation	921
Guerre. — Allocation journalière. Classe 1908. Avis	958
Fortifications. Porte de Tournai. Élargissement. Vœu	962
Porte de Roubaix. Passerelle pour piétons. Vœu	961
Postes et Télégraphes. — Recette auxiliaire du Mont-de-Terre, Cabine téléphonique.	922
Borne postale, angle rues Parmentier et des Processions. Vœu.	962
 Bâtiments communaux :	
Entretien. — 6 ^m e lot (zingage). Réadjudication.	923
Entretien d'appareils hydrauliques. — Marché Garnier. Courtaud, Gil et C ^{ie}	923
Entretien des calorifères. — Marché Moret.	924
Théâtre. — Entretien du calorifère. Marché.	924
Nouveau Théâtre. — Béton armé. Mise au concours	925
Établissement d'une maquette. Marché	925
Institut de Physique. — Réparation des appareils de chauffage. Marché Sée.	960
Groupe scolaire, rue Bohin. — Règlement de mitoyenneté.	926
Abattoir. — Matériel de brûloirs. Réception	926
Patronage laïque, rue de Bouvines. — Éclairage. Observations.	962

Immeubles :	
Achat de parcelle. — Rue de la Louvière. Madoux.	927
Expropriations. — Bourse de Commerce. Acquisitions amiables et indemnités d'éviction	927
Tramways :	
Observations.	962
Promenades et Jardins :	
Avenue Saint-Maur. — Suppression d'arbres	928
Voirie :	
Travaux de viabilité. — Observations.	931
Vente de vieux matériaux. — Donaint	929
Ouverture de rue. — Quartier des Bois-Blancs. Delaune	929
Emprises. — Artois (rue d'), 22. Masson et C ^e . Tableau. 41 francs	938
Arts (rue des), 64. Veuve Perrin. Tableau. 9 francs.	938
Fossés (rue des), 36. Flévet. Trappe de cave. 5 francs	940
Froissart (rue). Paul Le Blan. Canalisation souterraine. 10 francs.	939
Froissart (rue). Paul Le Blan. Canalisations. Suppression.	940
Hôpital-Militaire (rue de l'), 36. Henry Dulieux. Attribut. 100 francs.	939
Hôpital-Militaire (rue de l'), 36. Henry Dulieux. Écussons. 20 francs.	939
Jean-sans-Peur (rue). Croissant. Tableau. 19 fr. 25.	938
Léon Gambetta (rue), 8. Viste. 1 lampe. 2 francs	939
Macquart (rue). Cocard. Dalle en verre. 5 francs	940
Meurein (rue), 68-70. Jean Farcot. Tableau. 10 francs.	938
Nouvelle (rue, derrière le théâtre). Dancoisne. Construction. 1.000 francs.	936
Roubaix (rue de). Martine. Câble électrique. Suppression.	944
Solférino (rue), 149. Pourrez. Tableau. 29 fr. 76.	938
Solférino (rue), 179. Bonhomme. Tableau. Suppression.	944
Turenne (rue de), 65. Raoul Faidherbe. Tableau. 14 francs.	938
Canaux. — Enlèvement des vases. Traité Beauvois	944
Canal de la Haute-Deûle. Curage du bief de Wambrechies. Convention	942
Aqueduc. — Rue de Thionville. Reprise par la Ville.	943
Bibliothèque :	
Don Pavie.	944
Musées :	
Musée de Peinture. — Don Gachel	944
Musée d'Archéologie. — Don de la Famille Géry-Legrand	945
Musée lillois. — Don Ovineur.	946
Enseignement des Beaux-Arts :	
Bourses et subsides. — Année scolaire 1909-1910.	911
Enseignement supérieur :	
Bourses et subsides. — Année scolaire 1909-1910.	910

	PAGES
Enseignement secondaire :	
Bourses et subsides. — Année scolaire 1909-1910	911
Lycée Fénelon. — Fournitures diverses. Marchés de gré à gré. Collet-Dereeper	961
Internat. Budget pour 1910.	946
Enseignement industriel et commercial :	
Bourses et subsides. — Année scolaire 1909-1910.	911
Assistance :	
Assistance aux vieillards, infirmes et incurables. — Admissions	963
Bureau de Bienfaisance :	
Donation Dubar	947
Legs Scheibi	947
Legs Desmet. — Observations	918
Budget pour 1910	917
Hospices :	
Fournitures de la viande. — Marchés.	949
Legs Veuve Davaine-Denisart.	948
Legs Veuve Vanpeteghem.	948
Compte administratif pour 1908.	912
Vente à Mons-en-Barœul	949
La Madeleine.	959
Chemin de la Justice	959
Vente d'arbres à Anstaing	918
Hospice d'incurables. — Travaux.	948
Hôpital Saint-Sauveur. — Travaux d'aménagement. Avis.	915-917
Hospice Général. — Travaux à la Crèche. Avis	919
Mont-de-Piété et Fondation Masurel :	
Budget pour 1910	950
Œuvres diverses :	
Œuvre Pie Wicar. — Pensionnaire. Désignation	959
Cultes :	
Objets consacrés au Culte. — Revendications	950
Recettes :	
Cotes irrécouvrables. — Admission en non-valeur.	951
Alimentation :	
Réparation de Bascules et Ponts-bascules. — Marché Morival.	960
Distribution d'eau :	
Usine d'Emmerin. — Remplacement de garnitures de machines. Marché.	953
Canalisation d'eau sur le territoire d'Emmerin. — Redevance	953

Hygiène :	
Règlement sanitaire. — Hauteur des maisons. Modifications	952
Cimetières :	
Cimetière de l'Est. — Agrandissement. — Observations.	910
Police :	
Réparation de dommages. — Manifestation du 16 octobre	954
Observations	955
Sapeurs-Pompiers :	
Caisse de secours. — Divers.	954
Caisse des retraites :	
État civil. — Veuve Alhant.	955
Finances. — Felsenberg, Ferdinand.	957
Jardins. — Veuve Lecour.	956
Gratifications. Secours :	
Finances. — Felsenberg, Ferdinand.	958

L'an mil neuf cent neuf, le Vendredi 17 Décembre, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de **M. Charles DELESALLE**, Maire.

En l'absence de **M. OVIGNEUR**, **M. Désiré DANIEL**, Conseiller municipal, est désigné pour prendre le siège de Secrétaire.

Présents :

MM. DELESALLE, LAURENGE, GOSSART, DUBURCO, DANCHIN, LELEU, LÉON GOBERT, DUPONCHELLE, BRACKERS D'HUGO, CREPY-SAINT-LÉGER, DANIEL Désiré, DRUEZ, REMY, LIÉGEOIS-SIX, DELOS, WAUQUIER, BOUTRY, LESOT, DUCASTEL, LESSENNE, BARÉ, COILLIOT, PARMENTIER, BARROIS, BUISINE, COUTEL, BINAULD, PAJOT et GUISELIN.

Absents :

MM. DAMBRINE, LEGRAND-HERMAN, BAUDON, DANIEL Léonard, GRONIER, OVIGNEUR et RICHEBÉ qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observation

M. le Maire. — Plusieurs de nos collègues m'ont fait part de leur désir de voir le Conseil municipal envoyer au Ministre de France à Bruxelles une adresse de condoléances à l'occasion de la mort de Léopold II, Roi des Belges. Je suis persuadé, Messieurs, que vous voudrez tous vous associer à ce témoignage de sympathie auquel seront très sensibles les nombreux sujets belges résidant à Lille.

M. Pajot. — Cette adresse pourrait être envoyée à l'ambassadeur de France ou au Bourgmestre de Bruxelles.

M. le Maire. — Le Ministre de France est, selon moi, plus qualifié pour recevoir et transmettre les condoléances du Conseil municipal.

Adopté à l'unanimité.

Adresse
—
Décès du
Roi Léopold II
—

Cimetière de l'Est—
Agrandissement—
Observation
—

M. le Maire. — Avant d'aborder l'ordre du jour, je crois devoir vous faire connaître que le Budget supplémentaire, voté dans une de nos dernières séances, est revenu approuvé de la Préfecture. Seul, le crédit de 110.000 francs, inscrit pour l'achat d'un terrain à incorporer au Cimetière de l'Est, n'a pas été approuvé par le Ministère, qui a jugé la question insuffisamment mure pour donner son autorisation. Ce crédit a donc été supprimé du Budget supplémentaire.

Commission de l'Instruction publique. — Rapport de

M. Léon GOBERT.

MESSIEURS,

153
*Bourses
et subsides*
—
*Année scolaire
1909-1910*
—

Votre Commission de l'Instruction publique, après avoir examiné quelques nouvelles demandes de bourses concernant divers établissements et les demandes de subsides pour l'Enseignement supérieur, vous prie d'approuver les propositions suivantes pour l'année scolaire 1909-1910 :

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Faculté de Médecine.

DECAUX, Georges . . . Fr. 267 50	LEBLOND, Augusta. . . Fr. 250 »
LEROY, Henri Fr. 250 »	LEBLOND, Marthe . . Fr. 250 »
LEFEBVRE, Paul. . . . Fr. 190 »	

Faculté de Droit.

DE MOOR, Lucien . . Fr. 125 »	JOYE, Moïse Fr. 250 »
-------------------------------	-------------------------------

Faculté des Sciences.

DUBOIS, Georges. . . Fr. 200 »	ASSOIGNION, Paul . . Fr. 220 »
PETIT, Charles. . . . Fr. 60 »	ANDRIÈS, Emile . . . Fr. 430 »
BUTEZ, Georges . . . Fr. 600 »	PIÉTERS, René. . . . Fr. 150 »

Faculté des Lettres.

FICHELLÉ, Alfred. Fr. 150 »

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Lycée Faidherbe.

FOUBERT, Maurice (Livres) Fr. 30 » VANLEMMENS, Marcel (Livres) Fr. 30 »

Lycée Fénelon.

WADOUX, Suzanne (bourse communale). Fr. 150 »

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

École Nationale des Arts et Métiers.

MAGNIER, Éloi (1/4 de bourse). Fr. 150 »

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

École Nationale des Beaux-Arts de Paris.

DUBAR, Robert. Fr. 100 »

Conservatoire de Paris.

MARTIN, Émile Fr. 250 »

Au point de vue financier, les propositions de votre Commission se résument comme suit, à ce jour :

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Faculté de Médecine	Fr.	1.207 50
Faculté de Droit	Fr.	375 »
Faculté des Sciences	Fr.	1.660 »
Faculté des Lettres	Fr.	150 »
Total.	Fr.	<u>3.392 50</u>

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Lycée Fénelon	Fr.	3.090	»
Lycée Fénelon, proposition de ce jour.	Fr.	150	»
Lycée Faidherbe	Fr.	10.045	»
— propositions de ce jour.	Fr.	60	»
		<hr/>	
Total.	Fr.	13.345	»

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Institut Industriel.	Fr.	7.790	»
École des Arts et Métiers.	Fr.	1.950	»
— proposition de ce jour.	Fr.	150	»
		<hr/>	
Total.	Fr.	9.890	»

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

École Nationale des Beaux-Arts de Paris.	Fr.	3.750	»
— proposition de ce jour.	Fr.	100	»
École des Arts décoratifs de Paris.	Fr.	300	»
Conservatoire National de Paris.	Fr.	2.100	»
— proposition de ce jour.	Fr.	250	»
		<hr/>	
Total.	Fr.	6.500	»

Adopté.

Commission des Finances. — Rapport de M. Léon GOBERT.

680
Hospices
—
Compte adminis-
tratif
pour 1908
—

MESSIEURS,

Dans votre séance du 13 août 1909, vous avez renvoyé à l'examen de la

Commission des Finances le compte administratif des Hospices pour 1908, s'établissant comme suit :

Recettes	Fr. 3.219.986 59
Dépenses	Fr. 2.932.969 28
Excédent de recettes . . .	Fr. 287.017 31

L'examen attentif de ce compte a amené votre Commission à faire certaines remarques inquiétantes pour nos finances. La loi du 14 juillet 1905 sur l'Assistance aux vieillards, infirmes et incurables, a lié, en effet, d'une manière plus étroite, les finances municipales aux Budgets des Hospices, et les répercussions de ces derniers sur le Budget municipal peuvent être très sérieuses, la Ville étant obligée — et c'est le cas aujourd'hui — de combler les insuffisances du Budget ordinaire des Hospices. Toute dépense d'un caractère extraordinaire doit donc être, désormais, strictement couverte par les ressources extraordinaires.

L'examen du Compte administratif de 1908 a révélé que, peut-être, il n'en avait pas toujours été ainsi. De longues négociations ont été entamées entre la Ville et les Hospices. Elles ont abouti, tout récemment, à une entente qui a fixé la quote-part de la Ville dans les dépenses de 1908. Les Hospices, de leur côté, ont pris l'engagement très net de surveiller, d'une manière attentive, leurs dépenses ordinaires.

Dans ces conditions, nous vous proposons d'approuver le Compte administratif pour l'Exercice 1908 tel qu'il vous est présenté par les Hospices et d'approuver, en même temps, le Compte de gestion du Receveur dont les écritures sont conformes aux résultats du Compte administratif.

Adopté.

M. le Maire. — Il est entendu que nous demanderons à l'Administration des Hospices qu'aucun crédit supplémentaire quelconque ne soit voté sans être approuvé par le Conseil municipal.

M. Léon Gobert. — C'est entendu, de même que le Conseil municipal ne votera plus aucun crédit des Hospices, sans que l'affaire n'ait été soumise préalablement à l'examen de la Commission des Finances. Cette Commission portera particulièrement son attention sur le Budget primitif et le Budget additionnel où elle pourra trouver des renseignements intéressants.

M. le Maire. — Les comptes des Hospices ne font que passer entre nos

mains et je prierai cette Administration de nous envoyer un duplicata de tous ses documents financiers, qui peuvent nous être utiles à consulter.

Commission des Travaux. — Rapport de M. LESSENNE.

MESSIEURS,

726
Palais d'Été
—
Prorogation
de bail
—

Dans une séance précédente, vous avez renvoyé à votre Commission des Travaux l'étude du dossier relatif à la demande de M. MEIER, Directeur du Palais d'Été, concernant une prolongation de bail contre échange d'embellissements à effectuer dans cet établissement.

Votre Commission, après un examen approfondi de la question, et l'étude des divers changements que M. MEIER se propose d'exécuter, a décidé ce qui suit :

1° M. MEIER devra exécuter tous les travaux inscrits sur le devis remis par son architecte ;

2° Il devra, en outre, s'engager, pour la fin du bail, à remettre l'établissement en bon état, avant que la Ville en prenne possession ;

3° Il ne pourra, en aucun cas, à moins d'une autorisation spéciale accordée par M. le maire, prolonger l'ouverture de son établissement au delà des cinq mois que lui accorde le bail passé avec la Ville ;

4° M. MEIER devra, en outre, s'engager à verser dans la Caisse municipale une somme supplémentaire de 250 francs par an pour le paiement des heures supplémentaires effectuées par les agents préposés à la surveillance de son établissement ;

5° En exécution de ces divers engagements, votre Commission décide d'accorder à M. MEIER une prolongation de bail de trois années, étant bien entendu que cette prolongation sera la dernière accordée.

Adopté.

Commission des Finances. — Rapport de M. WAUQUIER,

MESSIEURS,

726
Palais d'Été
—
Prorogation
de bail
—

Dans la séance du 26 octobre 1909, vous avez renvoyé à la Commission des Travaux et des Finances le projet de bail du Palais d'Été.

Votre Commission des Travaux a émis un vœu favorable.

S'inspirant des dépenses nouvelles à effectuer par le propriétaire et des efforts faits par lui pour donner, pendant la période estivale, un peu d'animation au Centre de la Ville,

La Commission des Finances, adoptant les conclusions du rapport de M. LESSENNE, vous prie d'accorder la prolongation du bail aux conditions qui viennent de vous être énumérées.

Adopté.

Commission de l'Assistance publique. — Rapport de M. DELOS.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 16 novembre dernier, vous avez renvoyé de nouveau à l'examen de la Commission de l'Assistance publique un projet d'ameublement pour une salle de réception et pour six chambres aménagées dans les nouveaux locaux de l'Hôpital Saint-Sauveur et destinées à des pensionnaires payants.

Dans votre séance du 25 octobre dernier, la Commission de l'Assistance publique a soumis à votre approbation un rapport défavorable en ce qui concerne l'aménagement de ces chambres payantes et en faisant ressortir qu'il existe déjà, à l'Hôpital de la Charité, un pavillon composé de 63 chambres, permettant de recevoir 67 malades ou blessés, dont la plupart ne sont pas constamment occupées, et que, dans ces conditions, ce pavillon répond suffisamment aux besoins des malades payants désirant se faire soigner dans un hôpital.

Le rapporteur appelle votre attention sur ce point que les hôpitaux doivent surtout être affectés aux malades et blessés indigents, afin d'atténuer, dans la plus large mesure possible, le renvoi avant complète guérison de certains d'entre eux et de permettre à l'Administration des Hospices d'accepter de nouveaux malades qui sollicitent vainement leur entrée, faute de place.

Nous insistons donc tout particulièrement pour que les nouveaux locaux soient transformés en une ou plusieurs salles et affectés aux blessés ou malades nécessitant dont l'état plus ou moins grave exigerait leur isolement. Considérant que le mobilier destiné aux indigents est moins coûteux, il serait facile, avec le crédit de 5.700 francs demandé, d'aménager un nombre beaucoup

815
*Hôpital
Saint-Sauveur*
—
*Travaux
d'aménagement*
—
Avis
—

plus important de lits pour des blessés ou malades pauvres et laisser à l'Hôpital Saint-Sauveur son affectation réelle pour laquelle il a été créé.

M. le Préfet, dans sa lettre du 9 novembre dernier qu'il adresse à M. le Maire, dit qu'il s'agit de chambres destinées à recevoir des malades payants, qui, dans la vie ordinaire, sont habitués à un certain luxe et que, loger cette catégorie de malades dans des locaux meublés trop simplement, serait écarter la clientèle payante.

Cela est bien le désir de votre Commission de l'Assistance publique et c'est pourquoi elle insiste pour que les nouveaux locaux soient affectés aux malades indigents.

M. le Préfet dit aussi dans sa lettre que le Conseil municipal, dans sa séance du 10 avril 1908, a été saisi du projet de travaux d'aménagements divers à effectuer à l'Hôpital Saint-Sauveur et que ce projet comprenait le nouvel agencement de six chambres payantes, ce qui est erroné, car, si nous nous en rapportons à **la délibération de la Commission Administrative des Hospices en date du 7 mars 1908**, nous trouvons que les plans et devis pour la reconstruction des bâtiments sur rue de l'Hôpital Saint-Sauveur consistent dans les travaux suivants :

1° **Au rez-de-chaussée** : Réfection des bureaux, construction de nouvelles galeries, réfection d'un escalier principal, établissement d'un escalier de secours ;

2° **Au premier étage** : Réfection des chambres d'isolement du Service chirurgical ;

3° **Au deuxième étage** : Création d'une nouvelle salle de seize lits avec cabinets et dépendances pour service gynécologique.

Dans ces conditions, il s'agit donc bien de la réinstallation de chambres d'isolement du Service chirurgical, au premier étage, et de la création d'une salle composée de seize lits, au deuxième étage.

La demande de l'Administration des Hospices pour l'installation de chambres payantes n'est donc nullement en rapport avec la délibération de la Commission administrative des Hospices en date du 7 mars 1908.

En conséquence, votre Commission demande que vous émettiez un avis favorable pour la réfection des chambres d'isolement du Service chirurgical et la création d'une nouvelle salle de seize lits destinés à des blessés ou des malades nécessiteux.

Avis favorable.

Commission des Finances. — Rapport de M. RICHEBÉ.

MESSIEURS,

La Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation d'ériger une nouvelle salle d'opérations nécessaire au Service de l'Hôpital Saint-Sauveur et de procéder à la mise en adjudication des travaux de ladite construction.

Les plans et devis, non annexés au dossier, ont été approuvés par M. le Ministre de l'Intérieur, qui a pris un arrêté autorisant l'exécution dudit projet.

La dépense s'élève exactement à 40.700 francs et le paiement sera effectué suivant attestation de M. le Receveur, jusqu'à concurrence de 25.000 francs, au moyen du Budget primitif de 1909 et le solde, soit 15.700 francs, par prélèvement sur une subvention globale de 30.000 francs qui a été accordée aux Hospices de Lille pour travaux d'agrandissement de l'Hôpital Saint-Sauveur (salle d'opérations et pavillons d'observation) par décision ministérielle du 10 juillet 1909, sur la proposition de la Commission instituée auprès du Ministère de l'Intérieur pour la répartition des fonds du pari mutuel spécialement réservés à l'application de la loi sur l'Assistance médicale gratuite.

Considérant que ce projet assure à la population indigente, dans une mesure plus large, les bienfaits de l'Assistance médicale gratuite ;

Considérant que ledit projet, payé par la subvention du pari mutuel et les ressources extraordinaires de l'Administration, ne demande rien aux ressources ordinaires, nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable.

Avis favorable.

Commission des Finances. — Rapport de M. PAJOT.

MESSIEURS,

Votre Commission des Finances a examiné le Budget primitif du Bureau de Bienfaisance pour 1910, ainsi que les pièces y annexées ; elle vous propose

815
*Hôpital
Saint-Sauveur*
—
*Travaux
d'aménagement*
—
Avis
—

833
*Bureau
de Bienfaisance*
—
*Budget
pour 1910*
—

d'accepter les chiffres qui le composent et se traduisent par un excédent de recettes de 541 fr. 75.

Recettes ordinaires . . .	Fr. 914.176	»	} Excédent des recettes . . .	Fr. 28.843 75
Dépenses ordinaires. . .	Fr. 885.332 25			
Recettes extraordinaires.	Fr. 18.321	»	} Excédent des dépenses. . .	Fr. 28.302 »
Dépenses extraordinaires	Fr. 46.623	»		

Soit un excédent réel des recettes. . . . Fr. 541 75

Ce Budget nous a paru établi avec le plus grand soin et ne laisser place à aucun imprévu en période normale de l'Exercice de la Bienfaisance.

Nous vous invitons donc à le revêtir de votre approbation.

Adopté.

M. Duponchelle. — La Commission d'Assistance vous prie également, Messieurs, de vouloir bien donner un avis favorable au projet de Budget pour 1910 présenté par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance.

M. Coutel. — J'ai remarqué que, dans son Budget, le Bureau de Bienfaisance n'a pas prévu de distribution supplémentaire aux pauvres ; cependant, le legs d'un million laissé par le généreux philanthrope M. DESMET, a provoqué un surcroît de recettes qui devrait profiter aux indigents.

M. Pajot. — Le legs de M. DESMET est une nue propriété et le Bureau de Bienfaisance ne sera légataire de l'usufruit de cette somme qu'à la mort des usufruitiers actuels. Cette succession est maintenant plutôt une charge pour notre Administration charitable, qui a dû payer environ 250.000 francs de frais de mutation, plus des frais hypothécaires assez élevés et s'est trouvée dans l'obligation de contracter un emprunt de 500.000 francs dont elle supporte en partie les charges. C'est pour les différentes raisons que je viens de vous exposer que les secours ne peuvent être plus importants, à l'heure actuelle.

Adopté.

Commission des Finances. — Rapport de M. RICHEBÉ.

MESSIEURS,

La Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de pro-

Legs Desmet

—

Observation

—

834

Hospices

Vente d'arbres

—

céder à une vente d'arbres croissant sur une propriété de l'établissement sise à Anstaing « Champ du Bois ».

Cette vente porte sur 28 ormes, 3 bois blancs et 7 peupliers en pleine maturité. L'évaluation globale s'élève à 1.600 francs, soit 6 francs par bois blanc, 39 francs par peuplier et 46 fr. 40 par orme .

Considérant qu'il y a intérêt à procéder à cette vente, suivant l'évaluation d'ailleurs avantageuse, pour faire place à une plantation nouvelle, nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable.

Avis favorable.

Commission des Finances. — Rapport de M. RICHEBÉ.

MESSIEURS,

Votre Commission des Finances a été saisie par la Commission administrative des Hospices d'une demande d'autorisation en vue d'effectuer certains travaux de peinture à la crèche de l'Hospice Général.

Le devis s'élève à une somme de 290 francs, qui n'a pas été inscrite au Budget primitif de l'Exercice en cours, en prévision d'un transfert en d'autres locaux de l'Hospice dépositaire.

Considérant que cette dépense d'entretien constitue une mesure d'hygiène qui n'est pas discutable, nous vous prions, Messieurs, de donner un avis favorable.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La Compagnie « L'Électrique Lille-Roubaix-Tourcoing » sollicite l'autorisation de placer, au terminus provisoire de la ligne A, place des Guingamps, une aubette provisoire pour le service de cette ligne.

La Commission des Travaux, consultée sur cette demande, est d'avis d'accorder l'autorisation demandée, sous les conditions suivantes :

1° La guérite sera posée sur le terrain situé à l'angle du boulevard et de la rue derrière le Théâtre, à l'alignement des deux voies en question ;

835

Hospice Général

—
*Travaux
à la Crèche*

—
Avis
—

836

*Location
de terrain*

—
*Ancienne place
des Guingamps*
—

2° Un droit d'occupation de 25 francs par mètre carré et par an sera payé à la Ville par la Compagnie ;

3° La Compagnie devra enlever l'aubette en question dans le délai de quinze jours, à dater de la notification qui lui aura été faite de la vente qui aurait été consentie à un tiers, de la partie de terrain sur laquelle elle est édiflée, et ce, sans que la Compagnie puisse prétendre à aucune indemnité quelle qu'elle soit. La redevance imposée à la Compagnie sera alors réduite au prorata des mois d'occupation réelle du terrain en question.

La Compagnie acceptant ces propositions, nous vous prions de vouloir bien les ratifier.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

817
Prise en bail
 —
Poste
des Pompiers
 —
Route
de Dunkerque
 —

Le bail, qui avait été accordé à la Ville par M. DUMON, d'une maison située avenue de Dunkerque, 131, pour servir de poste de pompiers, est expiré depuis le 31 mars dernier.

Cet immeuble étant insuffisant, nous avons, dès le commencement de l'année et sur la demande de M. le Commandant du Bataillon des Sapeurs-Pompiers, recherché dans ce quartier un autre immeuble susceptible de répondre aux exigences du Service.

Nos recherches ont été vaines, mais nous espérons vous apporter bientôt une proposition qui, si elle était réalisée, remédierait à la situation présente.

Dans ces conditions, nous vous proposons de renouveler le bail de cet immeuble pour une année, à compter du 1^{er} avril 1909, moyennant un loyer annuel de 360 francs, net de toutes charges.

Ce bail sera renouvelable par tacite reconduction ; mais, à partir du 1^{er} avril 1910, les deux parties auront la faculté de pouvoir le résilier à toute époque en se prévenant réciproquement un mois à l'avance.

Nous vous prions, Messieurs, de nous autoriser à passer avec M. DUMON les conventions nécessaires.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes d'un procès-verbal en date du 28 juillet 1905, M. Gustave QUENTIN, cabaretier, à Lille, rue Lalo, 7, actuellement rue Saint-Sauveur, n° 98, a été déclaré adjudicataire d'un terrain sis à Lille, boulevard du Maréchal-Vaillant, d'une surface de 236 mq. 72, repris au cadastre, section B, n° 2791, moyennant le prix principal de 7.101 fr. 60 stipulé, payable en cinq annuités et productif d'intérêts au taux de 4 % l'an, jusqu'à parfait paiement.

M. QUENTIN, s'étant complètement libéré envers la Ville, nous demande de vouloir bien consentir la radiation entière et définitive de l'inscription de privilège qui a été prise, lors de la transcription dudit procès-verbal, le 18 octobre 1905, volume 80, n° 138.

Un certificat délivré par M. le Receveur municipal, le 2 décembre 1909, constate que M. QUENTIN s'est acquitté, envers la Ville, de son prix d'adjudication et des intérêts produits.

Nous vous prions, en conséquence, de nous autoriser à donner satisfaction à M. QUENTIN et de passer, à cet effet, tous actes nécessaires, à ses frais.

Adopté.

838
*Mainlevée
d'hypothèque*
—
*Boulevard du
Maréchal-Vaillant*
—
Vente
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

En vertu de l'article 61 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil municipal doit dresser, chaque année, une liste contenant un nombre de noms double de celui des Répartiteurs et des Répartiteurs suppléants à nommer dans chaque commune.

Nous vous proposons, en conséquence, Messieurs, d'arrêter comme suit la liste à présenter au choix de M. le Préfet :

MM. DRUEZ, Entrepreneur, rue Saint-André, 85.

BODIN, Architecte, rue Jacquemars-Giélée, 56.

BOIVIN, Architecte, rue Nationale, 284.

839
*Commissaires
répartiteurs*
—
Désignation
—

ARNAUDON, Entrepreneur, rue Jacquemars-Giélée, 22.
 VANDAME, Paul, Brasseur, rue du Gros-Gérard, 23.
 MOURCOU, Architecte, rue de Thionville, 32.
 BAILLEUX, Propriétaire, rue de Toul, 1.
 GODIN, Oscar, Négociant, rue Saint-Nicolas, 18.
 MAURICE, Eugène, Ingénieur, rue Jules-de-Vicq, 18.
 BATTET, Théophile, Propriétaire, rue de la Louvière, 54.
 LEMAY, Auguste, Ancien Notaire, rue Solférino, 47.
 CARLIER, Léon, Entrepreneur, place de Tourcoing, 17.
 DEFLANDRE, Georges, Architecte, rue Jeanne-d'Arc, 33.
 GONNET, Avocat, rue Royale, 112.
 VILAIN, Paul, Architecte, rue Catel-Béghin, 26.
 VENOT, Gustave, Propriétaire, boulevard de la Liberté, 39.
 VIRNOT, Urbain, Propriétaire, rue de Thionville, 5.
 VILLAUME, Victor, Propriétaire, rue Solférino, 195.
 ROLLEZ, Arthur, Propriétaire, boulevard de la Liberté, 48.
 LEGRAND, Émile, Propriétaire, rue de la Barre, 59.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

840
 Postes
 et Télégraphes
 —
 Recette
 auxiliaire
 du Mont-de-Terre
 —
 Installation
 d'une cabine
 téléphonique
 —

Pour donner satisfaction au vœu émis, à plusieurs reprises, au sein de cette assemblée, de voir installer une cabine téléphonique à la Recette auxiliaire des Postes du Mont-de-Terre, nous avons demandé, à l'Administration des Postes dans quelles conditions cette installation pourrait être faite.

M. le Directeur des Postes nous a fait connaître que son Administration était disposée à faire le nécessaire, à la condition que la Ville fasse l'avance de la dépense évaluée à 2.600 francs.

Cette somme serait remboursée par l'État, à l'aide des produits d'exploitation.

Nous vous prions de nous autoriser à réaliser cette amélioration et de voter un crédit d'ordre de 2.600 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1909.

Le Conseil, approuvant les conclusions du rapport, admet en recettes la somme de 2.600 francs et vote un crédit d'égale importance, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1909.

M. Buisine. — Monsieur le Maire, le geste que le Conseil vient de faire sur votre initiative va rendre moins pénible l'isolement du Mont-de-Terre du centre de l'agglomération. C'est une manifestation nouvelle de votre sympathie pour un quartier déshérité. Soyez certain que cette sympathie n'échappera pas aux bénéficiaires qui vous garderont reconnaissance.

M. le Maire. — Je suis heureux de pouvoir vous dire, mon cher Collègue, que satisfaction vous sera donnée prochainement. L'Administration municipale tient à prouver que, quoi qu'on en dise, elle s'intéresse à Fives et Saint-Maurice, au moins autant qu'aux autres quartiers de la Ville.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. DUPONT, entrepreneur, adjudicataire du 6^e lot de l'entretien des propriétés communales (zingage), est en liquidation judiciaire et, de ce fait, l'adjudication doit être résiliée, conformément aux prescriptions de l'art. 51 du cahier des charges qui régit son entreprise.

Nous vous demandons de vouloir bien prononcer la résiliation de la dite entreprise et de nous autoriser à faire procéder à une nouvelle adjudication.

Adopté.

841
*Bâtiments
communaux*
—
Entretien
—
6^e lot,
—
Réadjudication
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La dépense engagée, cette année, pour l'entretien des appareils de chauffage à vapeur existant dans divers établissements communaux, ainsi que celui des appareils hydrauliques actionnant les coffres-forts de la Recette mu-

842
*Bâtiments
communaux*
—
*Entretien
d'appareils
hydrauliques*
—

nicipale, dépasse 300 francs, et nécessite la passation d'un marché avec la maison GARNIER, COURTAUD, GIL et C^{ie}, qui a exécuté ces travaux.

Nous soumettons à votre approbation le marché de gré à gré passé, à cet effet, avec la Maison sus-visée, spécialiste en ce genre de travaux, les dépenses en résultant devant être réglées sur les crédits ordinaires du Budget.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

843
*Entretien
des calorifères*
—
Marché
—

Les travaux exécutés par M. MORET, dans le courant de l'année 1909, aux différents appareils de chauffage placés dans les bâtiments communaux s'élèvent à une somme de 450 francs environ, qui nécessite la passation d'un marché avec ce constructeur.

Nous vous prions de vouloir bien l'approuver.

Nous vous prions également de donner votre approbation au marché de gré à gré que nous avons l'intention de passer avec le même constructeur, spécialiste dans ces sortes de travaux, pour les réparations à exécuter aux calorifères, pendant les années 1910 et 1911.

Les dépenses occasionnées par ces travaux seront prélevées sur le crédit ordinaire du Budget.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

844
Théâtre
—
*Entretien
du calorifère*
—
Marché
—

L'abonnement passé, en 1905, avec la Maison COURTAUD, GARNIER, GIL et C^{ie}, pour l'entretien du calorifère et des appareils de chauffage du Théâtre, place Sébastopol, expire, le 31 décembre prochain.

Nous vous proposons de renouveler ce marché, aux mêmes conditions, pour une période de deux ans.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. CORDONNIER, architecte du nouveau Théâtre, nous a remis le cahier des charges et les plans qui doivent servir de base à l'étude du projet d'exécution des planchers, escaliers et travaux divers à prévoir, en fer ou en béton armé.

Ces travaux ne peuvent être l'objet d'une adjudication directe ; de par leur nature même et leur importance, ils doivent être confiés à des entrepreneurs ou constructeurs spécialistes et faire l'objet d'une adjudication restreinte ou plutôt, pour employer un terme plus exact, d'un concours entre ces constructeurs.

Nous vous soumettons, à cet effet, les plans et coupes du Théâtre et le cahier des charges spéciales de l'entreprise, en vous priant de les approuver et de décider la mise au concours des travaux, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'ordonnance du 14 novembre 1837.

Adopté.

845
Nouveau Théâtre
—
Béton armé
—
Mise au concours
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. CORDONNIER, architecte du nouveau Théâtre, vient de nous faire connaître qu'il avait terminé les études définitives des façades de ce monument et qu'il est indispensable de faire exécuter une maquette, à l'échelle de 0 m. 02, afin de juger, d'après un aspect presque réel, des dispositions prises.

Cette maquette permettra également de prendre une décision, en ce qui concerne le couronnement de la scène.

Nous vous prions d'approuver ce travail évalué à 3.000 francs et de nous autoriser à passer un marché, à ce sujet, avec M. ALLARD, sculpteur, qui accepte d'établir la maquette pour ce prix.

Cette dépense serait prélevée sur les fonds d'emprunt affectés à la construction du Théâtre.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 3.000 francs, à prélever sur les fonds d'emprunt affectés à la construction du Théâtre.

846
Nouveau Théâtre
—
*Établissement
d'une maquette*
—
Marché
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

847
Groupe scolaire
—
Rue Bohin
—
Règlements
de mitoyennetés
—

Nous soumettons à votre approbation deux règlements de mitoyenneté des murs séparant les propriétés de MM. SALEMBIER-DELOBEL et DEREPI de celle de la Ville à usage de groupe scolaire, rue Bohin.

Ces règlements s'élèvent :

- 1° A la somme de 68 fr. 67 pour M. SALEMBIER-DELOBEL ;
- 2° A la somme de 62 fr. 83 pour M. DEREPI.

Nous vous demandons de vouloir bien homologuer les décomptes de ces mitoyennetés et de voter un crédit de 131 fr. 50, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1909.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 131 fr. 50, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1909.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

848
Abattoir
—
Matériel
des brûloirs
—
Réception
—

Dans votre séance du 24 janvier 1908, vous nous avez autorisé à passer un marché avec M. DIÉMER pour la fourniture et l'installation des ponts-roulants et appareils de suspension destinés aux nouveaux brûloirs des abattoirs, moyennant le prix forfaitaire de 12.000 francs.

En cours d'exécution des travaux de bâtiment, il fut décidé que six brûloirs seulement seraient construits sur les huit prévus. De ce fait, M. DIÉMER n'a installé que le matériel des six brûloirs, le reste ayant été simplement approvisionné. Il ne nous était donc pas possible de payer intégralement la somme forfaitaire, soit 12.000 francs. Nous sommes entrés en pourparlers avec M. DIÉMER pour réduire ce prix des frais de pose de l'installation mécanique des deux derniers brûloirs. M. DIÉMER a consenti à faire une réduction de 150 francs et s'engage toutefois à exécuter le travail de pose pour cette même somme, le jour où la Ville lui ordonnera de le faire.

La somme à payer au constructeur se trouve donc être ramenée à 11.850 francs.

Le 25 novembre 1909, nous avons fait une visite de l'installation de M. DIÉMER et avons constaté qu'elle avait été faite conformément aux clauses et conditions de son marché.

Nous avons, en conséquence, prononcé la réception définitive et vous prions d'homologuer les procès-verbaux de cette réception.

Nous vous demandons également de vouloir bien approuver l'accord conclu avec M. DIÉMER, au sujet de la réduction du forfait.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par arrêté préfectoral en date du 14 avril 1909, M. Charles MADOUX a été autorisé à établir un mur de clôture dans la rue de la Louvière, classée comme chemin d'intérêt commun n° 21.

En exécution de cet arrêté, M. MADOUX a dû se mettre à l'alignement homologué et a, de ce fait, abandonné à la voie publique 5 mq. 42 de terrain.

La valeur de ce terrain ayant été arrêtée à 34 fr. 40 le mètre, la somme à payer à M. Charles MADOUX est donc de 186 fr. 45.

Nous vous demandons de vouloir bien :

- 1° Ratifier l'acte d'acquisition passé à cet effet ;
- 2° Décider que la somme de 186 fr. 45 sera prélevée sur le crédit des chemins vicinaux ;

3° Spécifier, en raison de la modicité de la somme, qu'il n'y a pas lieu de remplir les formalités de la purge des hypothèques en vertu du 2° paragraphe de l'article 19 de la loi du 3 mai 1841.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'immeuble place du Théâtre, n° 66 (section B, n° 575) a été frappé d'expropriation par jugement du Tribunal civil de Lille, en date du 3 septembre

849

Achat

Rue de la Louvière

850

Bourse
de Commerce
Agrandissement

Expropriation

Acquisitions
amiables
et indemnités
d'évictions

1909, pour l'agrandissement de la Bourse de Commerce. M^{me} veuve Louis CAULLET, née Maria LEWALLE, négociant à Hénin-Liétard, consent à acquiescer à ce jugement, moyennant une indemnité de 135.000 francs. Dans cette somme est comprise l'indemnité industrielle que M^{me} CAULLET pouvait être en droit de réclamer, en raison des contrats passés avec sa locataire.

D'autre part, l'immeuble rue de la Clef, n° 5 (section B, n° 599), a été frappé d'expropriation par jugement du Tribunal civil de Lille, en date du 3 septembre 1909, pour l'agrandissement de la Bourse de Commerce.

M. DEVERNAY, Jules, employé d'Octroi, est locataire du premier étage de cet immeuble.

M. SMAAGHE, Édouard, tailleur, est locataire d'une partie du rez-de-chaussée et d'une partie de l'entresol.

M. HEU, Georges, ferblantier-zingueur, est locataire du deuxième étage.

Chacun de ces expropriés accepte, à titre d'indemnité d'éviction, la somme de 150 francs.

Nous vous prions de nous autoriser à traiter dans ces conditions et d'approuver les transactions intervenues avec ces diverses personnes.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

851
Avenue St-Maur
—
Enlèvement des
arbres
—

M. le Préfet nous communique un rapport du Service Vicinal proposant l'abatage des arbres existant en bordure de l'Avenue Saint-Maur et demandant que la Ville de Lille poursuive la vente de cette plantation qui est sa propriété.

Nous vous proposons d'accueillir favorablement la demande du Service vicinal, la plantation de l'Avenue Saint-Maur se composant de marronniers arrivés à maturité et gênant le développement des constructions qui s'érigent en bordure de la dite avenue. Un grand nombre d'arbres ont, du reste, été abattus, lors de la construction des maisons.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

A la suite des travaux de transformation de l'école Paul-Bert, rue du Long-Pot, il est resté, sans emploi, quantité de vieux bois et matériaux divers.

Nous avons demandé aux négociants en matériaux de démolitions, à quelles conditions ils consentiraient à faire l'enlèvement :

M. DONAINT	offre à la Ville.	Fr.	975	»
M. FLORIN	—	Fr.	365	»
M. LOUBERT	—	Fr.	650	»
M. VANWONTERGHEM	—	Fr.	465	»

L'offre la plus avantageuse ayant été faite par M. DONAINT, nous vous demandons de vouloir bien ratifier cette opération et d'admettre en recettes la somme de 975 francs.

Adopté.

852
*Vente de
vieux matériaux*
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. DELAUNE, propriétaire d'un terrain en bordure du Chemin des Bois-Blancs, demande l'autorisation d'ouvrir quatre rues à classer dans le réseau des voies municipales.

Nous vous proposons de donner un avis favorable à la demande de M. DELAUNE, aux conditions suivantes :

1° Les rues seront ouvertes sur 12 mètres de largeur, le nivellement et l'alignement étant conformes aux plans déposés ;

2° Il sera construit, sous le sol et dans l'axe de chacune des rues, un égout en bonne maçonnerie de briques, d'une section de 1 m. x 0 m. 80, de forme ovoïde. Les maçonneries seront constituées par deux rouleaux de briques de 0^m11 ; les voûtes, recouvertes d'une chape de 0^m03 d'épaisseur au mortier n° 2. L'intérieur sera pourvu d'un enduit au mortier de ciment de 0 m. 02 d'épaisseur, composé de deux parties de ciment et d'une partie de sable.

853
Ouverture de rues
—
*Quartier
des Bois-Blancs*
—
M. Delaune
—

Des bouches d'égout et cheminées de regard seront établies aux points indiqués par la Ville, les cheminées étant, au maximum, distantes de 40 mètres l'une de l'autre.

Les plaques d'égout, de 160 kilos, et de regards, de 300 kilos, seront du modèle admis par la Ville ;

3° Le pavage des chaussées sera établi sur une fondation de cassons de briques et scories de 0 m. 20 d'épaisseur ; la couche de sable graveleux sous pavage sera de 0 m. 15 d'épaisseur, après damage.

Les pavés seront du type demi-retaillé $14 \times 20 \times 14$ et proviendront d'une carrière agréée par l'Administration.

Tous les travaux seront exécutés sous la surveillance des agents de la Ville et conformément aux instructions qui seront données par le Service des Travaux municipaux ;

4° Les travaux devront être exécutés dans le délai de deux ans, à compter de la date de l'approbation des plans par l'autorité administrative ;

5° Il sera établi des bordures de trottoirs parallèlement à l'axe de la chaussée ;

6° Le pétitionnaire devra, en outre, se conformer à toutes autres conditions qui lui seraient imposées dans l'intérêt de l'hygiène et de la salubrité publiques ;

7° Dans les contrats de vente des terrains en bordure des rues, le pétitionnaire imposera aux acquéreurs :

a) L'obligation de construire sur les terrains acquis dans les douze mois qui suivront l'acquisition ; faute de quoi, les acquéreurs verseraient dans la caisse du Receveur municipal une redevance annuelle de deux francs par mètre courant de façade de terrain non bâti.

b) L'établissement d'un trottoir aussitôt après l'achèvement des constructions et en suivant les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 1862.

c) L'obligation pour les acquéreurs de prendre un abonnement au compteur aux eaux d'Emmerin pour chacune des constructions.

8° La réception définitive des travaux de voirie aura lieu quinze mois après leur achèvement, ce délai commençant à courir de la date du procès-verbal de réception provisoire dressé par le Directeur des Travaux municipaux.

Jusqu'au jour de la réception définitive, le pétitionnaire sera tenu d'entretenir les chaussées et ouvrages ;

9°. Le pétitionnaire abandonnera gratuitement à la Ville le sol des rues, ainsi que tous les travaux de voirie exécutés pour l'ouverture des dites rues. De son côté, la Ville fera poser les canalisations d'eau et de gaz.

Sous bénéfice des réserves énoncées ci-dessus, nous vous demandons de vouloir bien homologuer les plans d'alignement et de nivellement des rues et d'approuver la soumission de M. DELAUNE.

Adopté.

M. Leleu. — M. l'Adjoint délégué aux Travaux voudrait-il bien nous dire quand il pense pouvoir faire entreprendre les travaux de viabilité de la rue Denneulin.

M. Laurenge. — Un crédit spécial sera demandé pour le pavage de cette voie.

M. Buisine. — Pourrait-on faire améliorer l'état des rues non reconnues comme voies municipales ?

M. Laurenge. — Il faudrait que les propriétaires riverains consentissent à abandonner leurs terrains et à participer dans les dépenses à engager.

M. le Maire. — Tout le monde reconnaît que la plupart des rues particulières sont mal entretenues, mais nous ne pouvons obliger les propriétaires à exécuter les travaux jugés nécessaires dans les voies qui leur appartiennent.

M. Parmentier. — Par voie de police, le Maire peut forcer les propriétaires riverains à mettre leurs rues en état de viabilité.

M. Laurenge. — Le Maire a un droit de police en ce qui concerne la viabilité des rues, mais il ne peut obliger les riverains à faire exécuter des travaux de pavage conformément aux règlements municipaux.

M. Parmentier. — En tout cas, l'Administration municipale peut prescrire des travaux de viabilité, puisque notre collègue M. BUISINE dit que certaines rues sont inabordables.

M. Laurenge. — C'est précisément ce que nous faisons en ce moment. Il y a quelques jours, un avertissement a été donné aux propriétaires des rues particulières de Fives d'avoir à entretenir convenablement leurs rues. C'est tout ce que nous pouvons faire, jusqu'au jour où ces rues seront classées dans le réseau des voies publiques, sur la demande des propriétaires. Des démarches seront faites auprès de ces derniers pour obtenir l'abandon de leurs terrains et leur participation dans les travaux de pavage et d'aqueducs ; s'ils ac-

*Travaux
de viabilité*

Observations

ceptent, la Ville de Lille se chargera de l'entretien des nouvelles rues classées, comme elle l'a fait pour la rue de Rivoli.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

854
*Colonnes
lumineuses*
—
Concession
—

Nous vous soumettons le projet de traité suivant à passer avec la Société des réclames à colonnes lumineuses FERRER et C^{ie}, dont le siège est à Paris, rue Perrée, 4, pour l'édification de dix colonnes sur le territoire de notre Ville.

« Entre les soussignés :

.....
.....

» Il a d'abord été exposé ce qui suit :

» L'Administration municipale ayant pris en considération le projet de la Société, la convention ci-après a été rédigée entre les parties contractantes ci-dessus dénommées.

» ARTICLE 1^{er}. — La Ville autorise la Société des Colonnes à réclames mobiles et lumineuses à édifier, sur certaines places et voies publiques dont la désignation est donnée ci-après, ses colonnes à réclames, dont le nombre sera de dix au maximum.

EMPLACEMENT DES COLONNES :

- » 1° Place du Théâtre, à l'angle de la rue des Manneliers ;
- » 2° Rue Faidherbe, à l'angle de la rue du Priez, en face la maison Georges, coiffeur, à charge pour la Société de munir la colonne d'une boîte aux lettres dont les heures de levée seront indiquées et dont l'entretien sera à sa charge ;
- » 3° Place Sébastopol, sur le terre-plein en bordure rue Solférino, entre le Théâtre et la rue Colbrant.
- » 4° Place de la République, en bordure front au Boulevard de la Liberté, sur le terre-plein côté de la Préfecture ou du Palais des Beaux-Arts ;
- » 5° Place de Strasbourg, face au n° 2, angle rue Nationale ;
- 6° Place des Halles-Centrales, en bordure sur le terre-plein front à la rue

» 6° Place des Halles-Centrales, en bordure sur le terre-plein front à la rue Solférino, près du Chalet de nécessité ;

» 7° Place de la Nouvelle-Aventure, sur le terre-plein front à la rue Gambetta, à l'emplacement de la borne postale, mais avec les mêmes obligations que pour l'emplacement n° 2 ;

» 8° Boulevard des Écoles, angle boulevard Victor Hugo, face au n° 80 ;

» 9° Place du Concert, en bordure rue Saint-Pierre, milieu du terre-plein ;

» 10° Place Philippe-de-Girard, en bordure rue Nationale, angle du terre-plein vers la place de Tourcoing.

» ARTICLE 2. — Les colonnes seront construites conformément au dessin type annexé au présent ; elles seront en fer, fonte et zinc, auront une hauteur de 4 m. 50, de la base au sommet du dôme, et une largeur, à la base, de 1 m. 25 de côté.

» Dans l'intérieur, se trouvera un appareil breveté qui fera apparaître successivement et automatiquement, sur deux des côtés, des réclames mobiles ; sur les deux autres côtés, les réclames seront fixes. Les réclames devront être approuvées par l'Administration municipale, avant d'être livrées à la publicité.

» ARTICLE 3. — La présente autorisation est donnée pour une durée de dix années entières et consécutives qui prendront cours le jour de la ratification du présent traité par l'autorité compétente.

» ARTICLE 4. — Les travaux de construction et d'installation des colonnes seront exécutés aux frais et par les soins du concessionnaire, sous la surveillance et le contrôle du Service municipal, aux instructions duquel la Société permissionnaire, ses entrepreneurs et ses agents devront déférer en tout ce qui concerne l'exécution du présent cahier des charges, ainsi que pour la conservation de la voie publique et des ouvrages qui en dépendent.

» ARTICLE 5. — Ces travaux comprendront les fondations, la fourniture et la mise en place des colonnes, la fourniture et la pose des fils conducteurs de la lumière, les raccordements des trottoirs ou l'établissement de refuges, s'il y a lieu. Dans ce dernier cas, ces refuges auront une dimension de 2 mètres de côté, s'ils sont carrés, ou un diamètre de 2 m. 50, s'ils sont ronds.

» ARTICLE 6. — Toutes les colonnes devront être placées dans l'année qui suivra la signature du contrat.

» ARTICLE 7. — Dans le cas où la partie hors du sol des constructions projetées viendrait à être détériorée, soit par vétusté, soit par accident, les répa-

rations à effectuer seront à la charge de la Société, sauf son recours contre les auteurs de ces dégradations.

» ARTICLE 8. — Pendant toute la durée de la concession, la Ville se réserve le droit d'établir ou de faire établir par des permissionnaires, sur la voie publique, les appareils de quelque type que ce soit, destinés à la publicité, sans que le permissionnaire puisse prétendre, de ce fait, à indemnité ni dommages et intérêts.

» ARTICLE 9. — A l'expiration du contrat et en cas de non renouvellement de ce dernier, la Société pourra, soit céder ses appareils à la Ville, à des conditions à déterminer, soit les enlever purement et simplement, sans aucune indemnités, en remettant le trottoir ou refuge en parfait état. Cette clause sera également applicable en cas de résiliation.

» ARTICLE 10. — La Société pourra céder ses droits à des tiers, pourvu que le successeur soit agréé par la Ville.

» ARTICLE 11. — La Société concessionnaire n'aura droit à aucune indemnité pour toute suspension d'exploitation provenant du fait de la Ville ; dans le cas où elle excéderait quinze jours, la redevance annuelle à payer par la Société sera réduite, pour chaque colonne, au prorata de la durée de suspension de l'exploitation.

» Dans le cas où, pour une cause urgente d'utilité publique le déplacement d'une, de deux ou trois colonnes s'imposerait, la Ville de Lille pourrait disposer des dits emplacements à la condition de donner à la Société des emplacements en échange.

» ARTICLE 12. — La présente autorisation est donnée moyennant une redevance annuelle de 300 francs par colonne, payable d'avance, soit en totalité : 3.000 francs.

» ARTICLE 13. — La Société des Colonnes lumineuses, après avoir pris connaissance du contrat qui lie la Ville à la Compagnie des chalets de nécessité, s'engage à se substituer à la Ville pour défendre à toutes actions en dommages et intérêts qui pourraient être ouvertes contre elle par cette Compagnie, et à garantir la Ville de toutes condamnations et de tous frais d'instance. Comme garantie de cet engagement, la Société devra verser, dans la Caisse municipale, avant toute exécution de travaux, un cautionnement de dix mille francs. Ce cautionnement sera remboursé dans le mois qui suivra l'expiration de la concession, si le présent contrat n'est pas renouvelé.

» ARTICLE 14. — La Société concessionnaire est tenue de maintenir constamment les colonnes en bon état d'entretien. En cas de non exécution de cette

clause ou de toute autre du présent traité, dans le mois qui suivra l'avis donné par la Municipalité, le présent contrat sera résilié de plein droit quarante-huit heures après la notification de l'arrêté prononçant cette résiliation.

» ARTICLE 15. — Les frais à résulter des présentes, tels que timbres, droits d'enregistrement et autres seront supportés par la Société concessionnaire. »

Nous vous prions d'approuver ce traité.

M. le Maire. — Notre intention est de renvoyer cette question à l'examen de la Commission des Travaux.

M. Léon Gobert. — Nous devons savoir s'il est bien nécessaire d'encombrer davantage nos rues, qui sont déjà d'un accès difficile. D'autre part, il y a lieu d'examiner si l'autorisation d'installer des colonnes lumineuses n'engagera pas la Ville dans des procès coûteux par suite de la concurrence faite à la Société nationale d'affichage.

M. le Maire. — Le rapport qui vient d'être lu dit que la nouvelle Compagnie s'engage à se substituer à la Ville, en cas de procès avec les Sociétés d'affichage.

M. Léon Gobert. — Je ne sais si le Conseil doit donner l'autorisation d'élever ces colonnes, au moment où nous étudions le projet de reprise par la Ville de la concession accordée à la Société nationale d'affichage. Qu'en pense la Commission du Contentieux ?

M. Laurence. — La Commission du Contentieux a déjà été consultée et a donné plusieurs avis après avoir examiné la question sous divers points de vue. D'abord, elle s'était montrée hostile au projet ; puis, considérant que la Compagnie des Colonnes lumineuses verserait à la Ville une redevance importante et se substituerait à elle, en cas de conflit avec une autre Société de publicité, elle a émis un avis favorable.

M. le Maire. — Notre collègue M. GOBERT n'a, sans doute, pas pris connaissance de l'article 13 de la convention, qui dit ceci :

« ARTICLE 13. — La Société des Colonnes lumineuses, après avoir pris connaissance du contrat qui lie la Ville à la Compagnie des Chalets de nécessité, s'engage à se substituer à la Ville pour défendre à toutes actions en dommages et intérêts qui pourraient être ouvertes contre elle par cette Compagnie, et à garantir la Ville de toutes condamnations et de tous frais d'instance. Comme garantie de cet engagement, la Société devra verser, dans la Caisse municipale, avant toute exécution de travaux, un cautionnement de

*Colonnes
lumineuses*

Observations

» dix mille francs. Ce cautionnement sera remboursé dans le mois qui suivra
» l'expiration de la concession, si le présent contrat n'est pas renouvelé.

M. Léon Gobert. — J'ai lu cet article ; j'estime cependant que ce n'est pas au moment où nous étudions un projet de réorganisation du contrat qui nous lie avec la Compagnie des Chalets de nécessité que nous devons accorder une nouvelle concession à une Société de publicité.

M. le Maire. — L'Administration municipale n'est pas de votre avis, mon cher collègue ; les colonnes lumineuses donneront un aspect de gaieté là où elles seront placées.

M. Léon Gobert. — La rue Faidherbe ne sera pas égayée ni mieux éclairée par l'existence d'une colonne lumineuse à l'angle de la rue du Priez, par exemple.

M. le Maire. — Beaucoup de grandes villes possèdent ce genre de colonnes et je n'ai jamais appris qu'elles aient eu à s'en plaindre. Je vous propose, Messieurs, de renvoyer cette question à l'examen de la Commission des Travaux.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

855
Emprise
—
Rue nouvelle
—
Derrière le
nouveau Théâtre
—

M. LEMAY, architecte à Lille, au nom de M. DANCOISNE, locataire du terrain contigu au Théâtre-Kursaal de Lille et appartenant aux Hospices, sollicite l'autorisation d'édifier sur le terrain de la rue située derrière le nouveau Théâtre, une construction dont la durée serait celle du contrat qui lie les Hospices de Lille avec la Société civile du Kursaal.

D'après l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 1907, fixant l'alignement de la rue située derrière le Théâtre, une parcelle reste disponible entre l'alignement approuvé et les murs du Kursaal. Elle appartient aux Hospices.

M. DANCOISNE aurait l'intention d'édifier sur ce terrain une construction à usage de buffet pour le Théâtre, mais les dimensions exiguës de ce terrain, sa forme en pointe rendent difficile cette installation, d'autant plus que la Ville ne tolérerait pas une construction provisoire et légère en charpente, à proximité du nouveau Théâtre. M. DANCOISNE propose, aujourd'hui, à la Ville d'éta-

blir sa construction en partie sur la voie publique, suivant un alignement rectifié qui aboutirait au point d'intersection des façades du Kursaal et du restaurant Divoir.

Les bâtiments, construits en dur, auraient deux étages et couvriraient en grande partie le pignon nu et d'aspect plutôt disgracieux du Théâtre du Kursaal.

La demande de M. DANCOISNE paraît susceptible d'être prise en considération.

L'alignement nouveau laissera à la chaussée libre une largeur minimum de 11 m. 96, soit, à quelques centimètres près, une largeur de douze mètres. Il supprimerait un angle rentrant qui constituera un lieu de dépôt d'ordures et d'immondices, si la Ville, comme elle en a la ferme intention, ne procède pas à la démolition de l'immeuble Moncarey, dans sa partie frappée d'alignement du 1^{er} février 1907. La construction projetée cachera, d'autre part, le pignon du théâtre du Kursaal et améliorera sensiblement l'esthétique de cette partie de la rue.

Nous proposons, en conséquence, d'autoriser M. DANCOISNE aux fins de sa demande, sous les conditions suivantes :

1° M. DANCOISNE est autorisé à occuper temporairement et pour une période qui expirera en même temps que le bail qui lie les Hospices de Lille avec la Société du Kursaal la partie de la voie publique, telle qu'elle est teintée en rouge au plan annexé au présent rapport et limitée : d'une part, par l'alignement régulièrement homologué le 1^{er} février 1907 et par le pignon Nord de l'immeuble Moncarey, et, d'autre part, par un alignement partant du point d'intersection de l'alignement H M et de la façade du Kursaal, sur la rue du Bois-Saint-Étienne, et aboutissant au point d'intersection des façades des immeubles Moncarey et Divoir ;

2° Dans le cas où, pour une raison quelconque, la Société civile du Kursaal venait à disparaître ou si l'immeuble du Kursaal venait à être démoli ou recevrait une affectation autre que celle de théâtre, la construction édifiée par M. DANCOISNE serait démolie et rasée au niveau de la voie publique, et le terrain occupé réuni à la rue, après avoir été remis en état, et ce, sans que M. DANCOISNE puisse réclamer à la Ville une indemnité quelle qu'elle soit ;

3° A l'échéance fixée par l'article 1^{er}, la construction devra disparaître pour les terrains être remis à la disposition de la Ville ;

4° Dans le cas où l'alignement provisoire concédé à M. DANCOISNE devien-

drait définitif, par suite de modifications à apporter aux plans actuellement approuvés, la construction pourrait être autorisée à titre définitif, moyennant le paiement à la Ville du terrain retranché de la voie publique, au prix qui sera fixé par la Ville ; en cas de désaccord sur le prix, la concession courra jusqu'à l'expiration de la durée fixée à l'article 1^{er}, sous réserve des prescriptions de l'article 2;

5° M. DANCOISNE ne pourra affecter la construction projetée à tout autre usage que celui de café, sous peine de déchéance de l'autorisation qui lui est accordée.

L'immeuble faisant saillie sur la voie publique devra, dans ce cas, être démoli sur réquisition de la Ville, et dans le délai de trois mois ;

6° M. DANCOISNE paiera à la Ville, jusqu'à l'expiration de la concession, une redevance annuelle de mille francs payable à l'avance, le 1^{er} janvier de chaque année.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

856
Emprises diverses

Nous avons un certain nombre d'emprises extraordinaires faites sur la voie publique et pour lesquelles il y a lieu de fixer les redevances annuelles suivantes :

Rue Jean-Sans-Peur. — M^{lle} CROISSANT. Tableau d'une surface de 1^m3750 et d'une saillie de 1^m20. Redevance annuelle : 19 fr. 25.

Rue Meurein, 68-70. — M. Jean FARCOT. Tableau d'une surface inférieure à 1 mq. et d'une saillie de 0^m80. Redevance annuelle : 10 francs.

Rue Solférino, 149. — M. POURREZ. Tableau d'une surface de 2^m48 et d'une saillie de 1^m. Redevance annuelle : 29 fr. 76.

Rue d'Artois, 22. — MM. MASSON et C^{ie}. Tableau d'une surface inférieure à 1 mq. et d'une saillie de 0^m90. Redevance annuelle : 11 francs.

Rue des Arts, 64. — M^{me} veuve PERRIN. Tableau d'une surface inférieure à 1 mq. et d'une saillie de 0^m70. Redevance annuelle : 9 francs.

Rue de Turenne, 65. — M. Raoul FAIDHERBE. Tableau d'une surface inférieure à 1 mq. et d'une saillie de 1^m15. Redevance annuelle : 14 francs.

Rue Léon-Gambetta, 8. — M. VISTE. Lampe d'une saillie de 0^m95. Redevance annuelle : 2 francs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. Paul LE BLAN demande l'autorisation d'établir, sur la largeur de la rue Froissart, en face de sa filature, une tranchée destinée à la pose d'une tuyauterie de vapeur pour le chauffage de son magasin situé même rue, face à la filature précitée. La longueur de cette canalisation, posée normalement à l'axe de la rue, serait de douze mètres.

Nous vous proposons d'accorder l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

- 1° La conduite sera posée, à un mètre de profondeur, sous la chaussée;
- 2° Si elle formait obstacle à l'exécution de travaux quelconques, à faire sous la voie publique, le pétitionnaire devrait en effectuer l'enlèvement et remettre le tout en l'état primitif, sans aucune indemnité de la part de la Ville.
- 3° M. LE BLAN sera responsable des dégâts qu'occasionnerait aux canalisations souterraines déjà existantes dans la rue Froissart, l'exécution des travaux faisant l'objet de sa demande ;
- 4° Pour constater le titre précaire de l'autorisation accordée, M. LE BLAN paiera à la Ville une redevance annuelle de 10 francs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. Henry DULIEUX a demandé l'autorisation de faire installer sur la façade de l'immeuble qu'il occupe, rue de l'Hôpital-Militaire, 36 :

- 1° Un attribut d'une surface de 4 mètres et d'une saillie de 2^m30. Redevance annuelle 4 × 25 Fr. 100 »

857
Emprise
Rue Froissart

858
Emprises
Redevances
Impositions
d'office

2° Deux écussons d'une surface inférieure à 1 mètre carré et d'une saillie de 0^m 75. Redevance annuelle. Fr. 20 »
soit 10 francs pour chaque écusson.

Malgré de nombreuses demandes, M. DULIEUX s'est refusé à prendre l'engagement de payer la redevance annuelle de 120 francs, afférente aux emprises ci-dessus.

M. FIÉVET, demeurant rue des Fossés, 36, a fait poser sur le trottoir de son immeuble, une trappe de cave d'une surface inférieure à 1/2 mètre carré. Redevance annuelle Fr. 5 »

M. COCARD, quai du Wault, 20, une dalle en verre, rue Macquart, d'une surface inférieure à 1/2 mètre carré. Redevance annuelle Fr. 5 »

MM. FIÉVET et COCARD s'étant refusés à payer ces redevances, dont le taux a été fixé par les articles 917 et 918 du Code des arrêtés municipaux, nous vous proposons de les imposer d'office, ainsi que M. DULIEUX.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

859
Emprise
Rue Froissart
—
Suppression
—

Par délibération en date du 5 octobre 1894, le Conseil municipal autorisait MM. Paul LE BLAN et Fils à établir, à leurs frais, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de dix francs, en travers et sous le sol de la rue Froissart, deux tuyaux destinés :

Le premier, à conduire l'eau sous pression à des pulvérisateurs ;

Le second, à amener la vapeur, pendant la saison froide, sous la salle d'humidification.

Ces deux tuyaux ayant été enlevés et les lieux remis en leur état primitif, nous vous proposons de faire cesser, à partir du 1^{er} janvier 1910, le paiement de la redevance annuelle de dix francs qui était due par MM. LE BLAN, pour cette **emprise**.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par délibération en date du 18 octobre 1901, M. MARTINE était autorisé à poser un câble électrique devant relier les numéros 15 et 24 de la rue de Roubaix, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 25 francs.

Ce câble ayant été enlevé, nous vous proposons de faire rayer, à partir du 1^{er} janvier 1910, la redevance annuelle de 25 francs que payait M. MARTINE.

Adopté.

860
Emprise
—
Rue de Roubaix
—
Suppression
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Suivant délibération en date du 10 septembre 1908, le Conseil municipal autorisait M. BONHOMME à placer un tableau hors saillie sur la façade de son immeuble, rue Solférino, 179, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de douze francs.

M. MAGNIEZ, qui a succédé à M. BONHOMME, étant devenu insolvable, nous vous proposons :

- 1° De faire mettre en non-valeur la redevance due pour l'année 1909 ;
- 2° De faire rayer, à dater du 1^{er} janvier 1910, du tableau des redevances annuelles, celle que payait M. BONHOMME.

Adopté.

861
Emprise
—
Rue Solférino
—
Suppression
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans sa séance du 6 mars 1903, le Conseil municipal passait un traité avec MM BEAUVOIS et C^{ie}, à Saint-André, pour l'enlèvement, pendant dix années, des boues provenant du curage des canaux et égouts, ce traité commençant

862
Canaux
—
Enlèvement
des vases
—

le 1^{er} janvier 1903, avec faculté pour le concessionnaire de mettre fin à son entreprise les 31 décembre 1905 et 31 décembre 1908.

En 1908, la Société BEAUVOIS et C^{ie} étant dissoute, M. BEAUVOIS reprit la suite des affaires et fit connaître son intention de raccorder le dépôt de vases avec la voie ferrée qui dessert les Abattoirs et de faire exécuter des travaux importants. Mais, avant de les entreprendre, il désirait avoir la certitude que son contrat serait prolongé.

Nous nous sommes mis d'accord avec M. BEAUVOIS sur les termes du traité à passer et nous vous proposons d'y donner suite, aux conditions du modèle de traité souscrit par M. BEAUVOIS pour une durée de douze années, commençant le 1^{er} janvier 1910.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

863
Canal
de la Haute-Deûle
—
Curage du bief
de Wambrechies
—
Convention
—

M. l'Ingénieur en Chef de la Navigation nous a adressé le dossier d'un projet préparé en vue du curage du bief de Wambrechies, à frais communs entre la Ville de Lille et l'État, dans les conditions arrêtées par la décision ministérielle du 9 mai 1904.

Aux termes d'un rapport des Ingénieurs de la Navigation, des 24 et 26 mars 1904, et en vertu de l'accord intervenu en conférence, le 13 janvier 1903, entre le représentant de la Ville et les Ingénieurs, la Ville est tenue de participer pour les deux tiers dans les dépenses du curage de la Basse-Deûle, étant entendu que le maximum de cette participation sera annuellement de 6.000 francs par an.

La décision ministérielle du 9 mai 1904 a approuvé les propositions des Ingénieurs.

Le projet présenté aujourd'hui par le Service de la Navigation s'élève à 19.818 fr. 04, dont les deux tiers, soit 13.212 fr. 03, incombent à la Ville de Lille.

Jusqu'à ce que la convention de 1904 ait été révisée, cette dépense est obligatoire pour la Ville.

La dépense annuelle devant être inférieure à 6.000 francs, nous estimons,

d'autre part, que la dépense totale qui doit être prise en charge par la Ville devrait être répartie comme suit :

Sur le Budget supplémentaire de 1909	— 6.000 francs.
—	1910 — 6.000 francs.
—	1911 — 1 212 fr. 03.

Cette décision ne saurait porter préjudice au droit de la Ville de demander la revision de la convention de 1904, et ne saurait être invoquée par l'État comme une reconnaissance tacite par la Ville de la prorogation de la dite convention dont la première période quinquennale est actuellement expirée.

Nous vous prions d'adopter ces propositions.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 6.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1909, et décide d'inscrire au Budget supplémentaire de 1910 un crédit de 6.000 francs, et sur celui de 1911, un crédit de 1.212 fr. 03.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

En 1894, MM. MEURILLON, MARTEL et RIGOT-DUBAR avaient demandé l'autorisation de construire, sous le sol de la rue de Thionville, et à leurs frais, un aqueduc de 115 mètres de longueur environ à partir de la rue du Pont-Neuf.

Cette autorisation leur fut accordée le 1^{er} mai 1894, sous certaines conditions et, notamment, d'assurer l'entretien de l'aqueduc à perpétuité. L'aqueduc restait donc la propriété des pétitionnaires et, de ce fait, aucun riverain ne pouvait déverser ses eaux à l'aqueduc sans payer aux propriétaires sa quote-part dans les dépenses de construction. Il en résulte que cet aqueduc est, pour ainsi dire, sans utilité, puisque les riverains ont toujours reculé devant la participation de premier établissement et ont préféré laisser couler leurs eaux ménagères et pluviales dans le fil d'eau.

Nous sommes alors entrés en pourparlers avec les propriétaires de l'aqueduc pour leur demander de vouloir bien le céder à la Ville, qui en assurerait

864

Aqueduc

—
Rue de Thionvil.

—
Reprise par la Ville

l'entretien et le curage. Ces Messieurs ont consenti à en faire l'abandon à la Ville.

Nous vous demandons de vouloir bien autoriser la reprise dudit aqueduc.

Adopté.

M. LE MAIRE cède le fauteuil de la présidence à M. DANCHIN, troisième Adjoint.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS

865
Bibliothèque
—
Don Pavie
—

M. PAVIE, Ministre plénipotentiaire, a bien voulu adresser, à titre gracieux, à nos diverses bibliothèques communales, quatre exemplaires de son livre « Géographies et Voyages de la Maison Pavie ».

Vous connaissez, Messieurs, l'intérêt tout particulier que présente cet ouvrage consacré à l'odyssée glorieuse de ces braves qui ont porté au loin le bon renom de la France.

Par ce temps de colonisation où l'on pousse nos compatriotes à porter leurs efforts vers nos colonies, ce livre vient bien à son heure dans nos bibliothèques et je vous propose d'adresser de vifs remerciements à M. PAVIE.

M. le Président. — Je crois que nous sommes tous d'accord, Messieurs, pour voter à M. PAVIE des remerciements pour son don généreux.

Le Conseil vote, à l'unanimité, des remerciements à M. PAVIE.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

866
Musée
—
Don Gachet
—

Les enfants de M. GACHET demeurant à Paris, 78, Faubourg-Saint-Denis, ont fait don à notre Musée, conformément à la volonté dernière du défunt, du portrait de leur père, signé Armand Gautier, médaillé du Salon.

Je vous propose, Messieurs, de voter des remerciements à ces généreux donateurs.

M. le Président. — Je crois que nous sommes tous d'accord, Messieurs, pour voter à M. GACHET des remerciements pour son don généreux.

Le Conseil vote, à l'unanimité, des remerciements à M. GACHET.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M^{mes} GÉRY-LEGRAND, CUREY et BELLANGER, femme et filles de feu M. GÉRY-LEGRAND, viennent de faire don à notre Musée archéologique, en souvenir du regretté Maire de Lille, d'œuvres d'un intérêt artistique réel, bustes de marbre, vases gallo-romains, etc.

Je vous propose, Messieurs, d'adresser des remerciements à M^{mes} GÉRY-LEGRAND, CUREY et BELLANGER pour leur généreuse donation.

M. le Président. — J'ai appris de M. THÉODORE, Conservateur adjoint du Palais des Beaux-Arts, que les sculptures en marbre blanc offertes par la famille GÉRY-LEGRAND présentaient un intérêt artistique tout à fait spécial. Ils seront prochainement exposés dans nos Musées et pourront être admirés par nos concitoyens. Je crois, Messieurs, que vous voudrez bien voter des remerciements à M^{mes} GÉRY-LEGRAND, CUREY et BELLANGER qui ont bien voulu manifester leur sympathie à la Ville de Lille par ce don généreux.

Le Conseil vote, à l'unanimité, des remerciements à M^{mes} GÉRY-LEGRAND, CUREY et BELLANGER.

M. Coutel. — L'Administration municipale avait, sans doute, aussi l'intention d'adresser d'autres remerciements et je crains d'empiéter un peu sur ses attributions en demandant, maintenant, la parole à ce sujet. Les estimables familles de la plupart des Maires qui ont honoré la Ville de Lille ont bien voulu faire don à notre Cité des portraits de ces anciens magistrats et ont permis à l'Administration municipale d'orner une galerie de l'Hôtel-de-Ville de ces souvenirs de notre histoire locale. Je tiens, au nom de mes collègues et en mon nom personnel, à remercier les familles qui nous ont aidés à faire passer à la postérité les honorables Maires qui ont précédemment occupé cet Hôtel-de-Ville.

M. le Président. — C'est avec un véritable plaisir que j'ai constaté l'ou-

866¹

Musée

—
*Don de la famille
Géry-Légrand*

Galerie des Maires

—
*Remerciements
aux donateurs*

verture de la galerie des portraits des Maires dans l'Hôtel-de-Ville, qui a besoin d'ornementation. Je suis persuadé, Messieurs, que vous tiendrez, comme moi, à vous associer aux remerciements que vient de proposer notre collègue M. COUTEL, pour les familles de nos anciens Maires.

M. le Maire. — En ce qui me concerne, je tiens aussi à m'associer à ces remerciements. Nous avons encore un certain nombre de portraits à recevoir pour que la collection soit à peu près complète et j'attendais ce moment pour demander au Conseil municipal de témoigner sa gratitude à toutes les familles qui ont bien voulu concourir avec nous à orner la galerie de l'Hôtel-de-Ville. Nous en serons quittes pour renouveler nos remerciements dans une séance prochaine. La réalisation du projet n'aura presque rien coûté à la Ville ; la plupart des portraits ont été offerts gracieusement par les familles ou des amis.

Le Conseil vote, à l'unanimité, des remerciements aux donateurs des portraits des anciens Maires de Lille.

866²
Musée lillois
—
Don Ovigneur
—

M. le Président. — Je vous propose de vouloir bien aussi voter des remerciements à M. Émile OVIGNEUR, avocat, ex-lieutenant-colonel du Corps des Canonniers sédentaires, qui a fait don au Musée lillois du portrait de son grand-père, le capitaine OVIGNEUR, qui, en 1792, lors du siège de Lille par les Autrichiens, prononça ces paroles célèbres, au moment où l'on venait le prévenir que sa maison était incendiée : « Ma maison brûle, je vais leur rendre feu pour feu. » Dans quelques jours, ce tableau sera placé dans le Musée lillois, où tout le monde pourra l'admirer.

Le Conseil vote, à l'unanimité, des remerciements à M. Émile OVIGNEUR.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

867
Lycée Fénelon
—
Internat
—
Budget
pour 1910
—

Le Bureau d'Administration du Lycée Fénelon a arrêté le chiffre des recettes prévisionnelles portées au Budget de 1910, à

la somme de	Fr. 89.850 »
le chiffre des dépenses à	Fr. 84.005 »
Excédent des recettes	Fr. 5.845 »

Nous vous prions, Messieurs, de renvoyer l'examen de ce Budget à la Commission des Finances.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le Maire.

MSSIEURS,

Par acte public en date du 10 juillet dernier, MM. Gustave et Louis DUBAR ont fait donation au Bureau de Bienfaisance de Lille d'une maison sise place aux Oignons, 7, à condition de l'affecter à usage de logement à prix réduits pour les indigents.

Par délibération du 15 octobre 1909, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance demande l'autorisation d'accepter cette libéralité.

Nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Avis favorable.

868
*Bureau
de Bienfaisance*
—
Donation Dubar
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par son testament olographe du 22 juin 1908, M. Frédéric SCHEIBI a, entre autres dispositions, légué au Bureau de Bienfaisance de Lille une somme de mille francs, nette de tous droits ou frais.

Par délibération du 17 novembre 1909, la Commission administrative demande l'autorisation d'accepter cette libéralité.

Nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Avis favorable.

869
*Bureau
de Bienfaisance*
—
Legs Scheibi
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

870
Hospices
—
Legs V^{ce} Davaine
Denisart
—

Par délibération en date du 30 octobre 1909, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation d'accepter le legs d'une somme de soixante mille francs fait par M^{me} Eugénie DENISART, veuve DAVAINÉ, décédée à Paris, le 1^{er} avril 1908.

Nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'acceptation de ce legs, qui n'est grevé d'aucune hypothèque.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

871
Hospices
—
Legs
V^{ce} Vanpeteghem
—

Par son testament olographe du 4 décembre 1904, M^{me} veuve VANPETEGHEM, propriétaire à Lille, a, entre autres dispositions, légué aux « Petites Sœurs des Pauvres de Lille », deux maisons sises en cette ville, boulevard de la Liberté, n^o 92 et 94.

Un codicille dispose, en outre, que, dans le cas où les « Petites Sœurs des Pauvres » n'accepteraient pas le legs sus-visé, celui-ci serait recueilli par les Hospices civils pour être affecté à l'Œuvre des « Vieux Ménages ».

Cette éventualité s'étant réalisée, la Commission administrative des Hospices de Lille a demandé l'autorisation d'accepter le legs dont il s'agit, aux conditions imposées.

Nous vous prions de donner un avis favorable à l'acceptation de ce legs par les Hospices.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

872
Hospices
d'incurables
—
Travaux
—

Par délibération en date du 30 octobre 1909, la Commission administrative des Hospices de Lille sollicite l'autorisation de procéder à des travaux d'ap-

propriation d'un local en l'Hospice des Incurables pour l'épluchage mécanique des pommes de terre. Ces travaux sont évalués à la somme de 950 francs.

Nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

M. Léon Gobert. — Il est bien entendu que cette dépense sera prélevée sur les ressources extraordinaires des Hospices.

M. Crepy. — Les Hospices proposent souvent d'imputer des dépenses de travaux neufs sur les crédits de l'entretien. J'estime que ces sommes doivent être prélevées sur les ressources extraordinaires.

Le Conseil donne un avis favorable, à condition que la dépense soit prélevée sur le Budget extraordinaire.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par délibération en date du 30 octobre 1909, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation d'aliéner par voie d'adjudication publique, sur la mise à prix de 30.883 fr. 45 offerte par M. MENET, une pièce de terre d'une contenance de 1 hectare 23 ares 53 centiares 38, sise à Mons-en-Barœul, rue Émile-Zola, et reprise au cadastre sous les n^{os} 1589, 1590 et 1591.

Le produit de cette aliénation, placé en rentes sur l'État, devant donner un revenu supérieur à celui provenant de la location de ce terrain, nous vous prions d'émettre un avis favorable à cette aliénation.

Avis favorable.

873
Hospices
—
Vente
à Mons-en-Barœul
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par délibération en date du 30 octobre 1909, la Commission administrative des Hospices de Lille sollicite l'autorisation de passer des marchés de gré à gré avec divers chevilleurs et bouchers pour la fourniture de la viande nécessaires aux Services, pendant l'année 1910.

874
Hospices
—
Fourniture
de la viande
—
Marchés
—

Nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

875
Mont-de-Piété
—
Fondation
Masurel
—
Budget pour 1910
—

M. le Préfet nous communique le Budget du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel, établi par le Conseil d'Administration de ces établissements pour l'Exercice 1910.

Nous vous proposons de le renvoyer à l'examen de la Commission d'Assistance.

Renvoyé à la Commission d'Assistance.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

876
Objets consacrés
au culte
—
Revendications
—

Aux termes de la loi du 13 avril 1908, modifiant la loi du 9 décembre 1905 sur la Séparation des Églises et de l'État, « les édifices affectés au Culte, lors » de la promulgation de la loi de 1905, et les meubles les garnissant devien- » dront la propriété des communes sur le territoire desquelles ils sont situés, » s'il n'ont pas été restitués ni revendiqués dans le délai légal. »

Ce délai est de six mois, à compter de la publication au « Journal Officiel » de la liste des biens à attribuer.

En ce qui concerne la Ville de Lille, la liste des biens devenant sa propriété, a été publiée le 7 mai 1909.

M. le Préfet nous communique, pour avis, huit mémoires en reprise, émanant de :

1° M. BAUDUIN, curé du Sacré-Cœur, à Lille, pour une chaire, des stalles, un confessionnal, un banc de communion et deux édicules placés dans l'église du Sacré-Cœur par ses soins ;

2° MM. René DESCAMPS et Jean-Baptiste CRÉPIN ; le premier, pour le maître-autel ; le second, pour deux confessionnaux, donnés par eux à l'église du Sacré-Cœur ;

3° M. CARTON, curé de l'église Saint-Pierre-Saint-Paul, pour divers objets placés par lui dans ladite église ;

4° M. Désiré-Victor-Joseph WICART, propriétaire à Lille, 126, boulevard de la Liberté, pour la chaire de vérité, en chêne sculpté, qu'il a donnée à l'église Saint-Sauveur, à Lille, le 5 décembre 1903 ;

5° M. Désiré-Joseph WICART, propriétaire à Lille, 126, boulevard de la Liberté, pour une cloche nommée « Adelaïde-Désiré », dont il aurait fait donation, le 21 octobre 1896, à la Fabrique de l'église Saint-Sauveur, à Lille ;

6° M. Désiré-Victor-Joseph WICART, propriétaire à Lille, 126, boulevard de la Liberté, pour une cloche nommée « Octavie-Pauline-Victor-Ferdinand », dont il aurait fait donation à la Fabrique de l'église Saint-Sauveur, le 23 décembre 1902 ;

7° M^{me} veuve VANVERTS, un Chemin de la Croix, et M. GAUDIN-WARGNY, pour deux verrières, donnés par eux à l'église Saint-Sauveur ;

8° M. STRECK, curé de Saint-Sauveur à Lille, pour les orgues, les fonds baptismaux, deux bénitiers et l'autel de Saint-Antoine, moins la statue.

Nous vous prions d'émettre un avis favorable à la restitution de ces objets.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous soumettons trois états de créances dont le recouvrement n'a pu être effectué et susceptibles d'être admises en non-valeur.

Le montant de ces créances s'élève à 1.063 francs et se décompose comme suit :

Locations de propriétés, 1908	Fr. 1.050 »
Réquisitions de voiture d'ambulance	Fr. 8 »
Réquisition de médecin	Fr. 5 »
Total	Fr. 1.063 »

877
Cotes
irrecouvrables
—
Admission
en non-valeur
—

Nous vous prions, en conséquence, d'admettre en non-valeur la somme de 1.063 francs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

878
Règlement
sanitaire
—
Hauteur
des maisons
—
Modifications
—

En vertu de l'article 1^{er} de la loi du 15 février 1902, nous avons l'honneur de vous soumettre, pour avis, les modifications suivantes que nous croyons devoir faire apporter à l'article 641 du Code général des arrêtés municipaux du 13 avril 1908, ayant trait à la hauteur des maisons.

Ces modifications ont été rédigées par une Commission spéciale composée de MM. les Adjoints délégués aux Travaux et à l'Hygiène, de deux architectes, de deux entrepreneurs Conseillers municipaux et de deux docteurs en médecine.

ARTICLE 641. — Aucune construction ne pourra être érigée dans les rues et ruelles inférieure à six mètres.

Dans les autres rues, aucune construction front à la voie publique ne peut excéder les hauteurs fixées ci-après, mesurées depuis le dessus du trottoir jusqu'au-dessus de la corniche de l'entablement, en quelques matériaux qu'elle soit, au net de l'alignement.

Pour les rues de 6 à 7 mètres	7 ^m 50
— 7 à 8 —	9 ^m 00
— 8 à 9 —	11 ^m 00
— 9 à 10 —	13 ^m 00
— 10 à 11 —	14 ^m 50
— 11 à 12 —	16 ^m 00

Pour les rues supérieures à douze mètres et jusqu'à quinze mètres de largeur, la hauteur maxima sera de dix-huit mètres. Cette hauteur maxima sera portée à vingt mètres pour les rues de quinze mètres et plus de largeur ; sauf alignements particuliers.

Les fractions de mètre inférieures à 0^m50 centimètres ne seront pas comptées dans l'estimation de la largeur de la rue.

Toutes constructions telles que balcons, brisis, balustrades, etc. se trou-

vant au-dessus de la corniche, restent réglées par l'article 885 du Code des arrêtés municipaux.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Les garnitures des tiges de piston des machines 3 et 4 de l'Usine élévatoire d'Emmerin sont en mauvais état et il est nécessaire de les remplacer.

Nous vous proposons de les remplacer par des garnitures métalliques de la Compagnie Américaine, 7, rue Danton, à Lille. La fourniture serait posée à l'essai, tout d'abord, à la machine n° 3, pendant une durée de trois mois, et le prix d'acquisition ne sera payé qu'autant que l'essai aura donné entière satisfaction.

Le prix net de la garniture, livraison et montage compris, est de 480 francs.

Nous vous demandons de nous autoriser à passer un marché avec M. BRUNNER, Directeur de la Compagnie Américaine.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par lettre du 23 septembre dernier, M. le Préfet du Nord nous fait connaître qu'à titre de transaction, la Commune d'Emmerin accepte la proposition de la Ville de Lille et fixe à 0 fr.50 par mètre courant, le montant de la redevance annuelle à lui payer pour l'occupation des chemins d'intérêt commun n° 93 et rural n° 14 par la canalisation de 500 m/m qui conduit les eaux du forage de Wattignies au réservoir d'Emmerin ; soit, pour une longueur de 630 mètres, la somme totale de 315 francs.

Nous vous prions d'autoriser le paiement de cette redevance qui court du 24 décembre 1908. La somme nécessaire sera imputée sur le crédit des eaux.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 315 francs, à prélever sur le crédit des eaux.

879

Usine d'Emmerin

—
*Remplacement
de garnitures
de machines*

—
Marché
—

880

*Canalisation d'eau
sur le territoire
d'Emmerin*

—
Redevance
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

881
Sapeurs-Pompiers
—
Caisse de secours
—
Divers
—

Des demandes de secours nous ont été adressées par M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers, en faveur du caporal POTTY, Louis, et du sapeur, ROUSSEAUX, Louis, de la 2^e Compagnie, blessés au cours d'un service commandé.

Des certificats médicaux, dûment établis, constatent la maladie de ces hommes qui ont droit, conformément à l'article 146 du règlement, à une indemnité de 4 francs par jour.

En conséquence, nous vous prions de leur allouer les indemnités suivantes, à prélever sur la Caisse de secours du Bataillon.

POTTY, Louis, 8 jours à 4 francs	Fr.	32	»
ROUSSEAUX, Louis, 10 jours à 4 francs	Fr.	40	»

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

882
Manifestation
du 16 octobre
—
Réparation
de dommages
—

Au cours de la manifestation organisée dans la soirée du 16 octobre dernier, en faveur de Ferrer, des dégâts, consistant en bris de glaces, ont été commis dans différentes rues de la Ville.

1^o Dégâts occasionnés aux lanternes de l'éclairage public des rues du Port, des Stations, Nationale, Mercier et du boulevard Vauban. Fr. 531 25
(d'après facture de la Société du Gaz de Wazemmes).

2 ^o Carreaux cassés chez M. GUILBERT, rue des Stations, 49. . .	Fr.	6	80
3 ^o Carreaux cassés boulevard Vauban et rue du Port, 86	Fr.	23	80
4 ^o Carreau cassé chez M. MEYNIER, rue du Port, 77.	Fr.	3	50
5 ^o Carreau cassé chez M ^{me} BRASSART, boulevard Vauban, 49. . .	Fr.	10	»
6 ^o Carreaux cassés chez M. DESPLATS, boulevard Vauban, 56. .	Fr.	7	»
7 ^o Carreaux cassés rue Mercier, 20	Fr.	31	01
8 ^o Carreau cassé chez M ^{me} veuve LECLERCQ, rue Mercier, 24. . .	Fr.	2	50

Constat d'huissier dressé par M^e DESPRETZ, à la requête de la Société civile propriétaire du n^o 20 de la rue Mercier Fr. 11 25

Total. Fr. 627 11

Nous vous demandons de nous ouvrir un crédit de 627 fr. 11 sur les ressources disponibles de l'Exercice 1909, pour nous permettre le règlement des dépenses ci-dessus.

M. Léon Gobert. — N'y a-t-il pas eu de manifestants condamnés pour bris de carreaux ? Dans l'affirmative, il est de jurisprudence constante que les personnes condamnées peuvent être mises en cause pour la réparation des dommages dont elles sont les auteurs.

M. le Président. — Si ces personnes ne sont pas solvables, vous ne pourrez les forcer à indemniser les plaignants.

M. Pajot. — Les promoteurs de la manifestation pourraient être solvables et payer les dégâts qu'ils auraient provoqués.

M. Léon Gobert. — L'Administration municipale pourrait retenir l'observation présentée par le Conseil et se porter partie civile, plus tard, dans les procès résultant de manifestations semblables.

M. Pajot. — La manifestation du 16 octobre était annoncée, et, malgré cela, la Ville ne s'est pas fait rembourser les indemnités qu'elle a dû verser à la suite de ces désordres. Il n'y a pas de raison, dans ces conditions, pour qu'une autre fois, les manifestants n'occasionnent, au détriment de la Ville, des dégâts beaucoup plus importants.

M. Baré. — En cas d'insolvabilité, les personnes condamnées doivent subir la contrainte par corps ; la Ville, en poursuivant les auteurs de ces méfaits, produira un exemple salubre.

M. Wauquier. — Ces exemples diminueraient certainement les déprédations dans les manifestations futures.

Renvoyé à la Commission du Contentieux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. ALHANT, Jean-Louis, employé à l'Etat civil, est décédé le 8 novembre 1909, laissant une veuve et un enfant mineur.

Entré à la Mairie le 1^{er} avril 1898, M. ALHANT comptait, au moment de son décès, 11 ans, 7 mois et 8 jours de service, avec un traitement moyen de

*Réparation
de dommages*

—
Observation

—

883

*Services
municipaux*

—
*Liquidation de
pension*

—
Veuve Alhant

1.961 fr. 85 pendant les trois dernières années ; il aurait pu obtenir une pension de 379 fr. 46, calculé comme suit :

Pour 11 ans : 11/60 de 1.971 fr. 85	Fr. 359 67
Pour 7 mois : 7/12 de 1/60 de 1.961 fr. 85	Fr. 19 07
Pour 8 jours : 8/30 de 1/12 de 1/60 de 1.961 fr. 85	Fr. » 72
Total.	<u>Fr. 379 46</u>

Sa veuve, M^{me} AUPICQ, Constance, née à Neuville, le 19 décembre 1866, sollicite le règlement de sa pension et de celle de son enfant mineur, conformément aux statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Vu les extraits des registres de l'État civil constatant :

- 1° Que la dame AUPICQ et M. ALHANT ont contracté mariage le 4 juin 1892;
- 2° Que de ce mariage est issu ALHANT, Jean-Marie-Constant, né le 9 décembre 1896.

Le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux ALHANT.

Le règlement de la Caisse des Retraites, duquel il résulte :

1° ARTICLE 8. — Que M^{me} ALHANT a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari, soit : $\frac{379\ 46}{2} = \dots$ Fr. 189 73

2° ARTICLE 9. — Que la pension de la veuve s'accroît d'un dixième pour chaque enfant âgé de moins de 18 ans, soit : $\frac{189\ \text{fr.}\ 73}{10} = \dots$ Fr. 18 97

Total Fr. 208 70

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension annuelle de M^{me} veuve ALHANT, et de son enfant mineur à 208 fr. 70 à dater du 9 novembre 1909, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. LECOUR, Jules-Alfred, ex-surveillant de jardins, est décédé le 14 juillet 1909, en possession d'une pension de 336 fr. 06 dont il jouissait depuis le

883¹
Services
municipaux
Liquidation
de pension
Veuve Lecour

1^{er} octobre 1898 ; sa veuve, la dame DECAMPS, Léontine-Sophie, née à Lille, le 8 juillet 1861, sollicite le règlement de sa pension, conformément aux articles 8 et 9 des statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Vu les extraits des registres de l'État civil constatant :

1^o Que la dame DECAMPS est née le 8 juillet 1861 ;

2^o Que M. LECOUR et la dame DECAMPS ont contracté mariage le 21 mai 1887 ;

3^o Que de ce mariage sont issus :

LECOUR, Emile-Jules, né à Lambersart, le 25 janvier 1895 ;

LECOUR, Madeleine-Léonie, née à Denain, le 12 mars 1904 ;

Vu le certificat de M. le Maire de Denain constatant qu'une séparation de corps a été prononcée entre les époux LECOUR-DECAMPS et que le dit sieur LECOUR a été condamné à servir à sa femme une pension mensuelle de 30 francs ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites duquel il résulte :

1^o ARTICLE 8. — Que M^{me} Veuve LECOUR a droit à la moitié de la pension de son mari, soit : $\frac{336\ 06}{2} = \dots\dots\dots$ Fr. 168 03

2^o ARTICLE 9. — Que la pension de la veuve s'accroît d'un 10^e pour chaque enfant âgé de moins de 18 ans, soit : pour 2 enfants . Fr. 33 61

Total Fr. 201 64

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de M^{me} veuve LECOUR à 201 fr. 64, à dater du 15 juillet 1909, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. FELSEBERG, Ferdinand, Directeur des Finances et du Contrôle à la Mairie, né à Paris, le 9 août 1862, atteint de troubles nerveux multiples et de neurasthénie, sollicite le règlement de sa pension de retraite.

Entré au service de la Ville, le 1^{er} avril 1899, ce fonctionnaire comptera

883²
Services
municipaux
—
Liquidation de
pension
—
Felsenberg
—

au 31 décembre 1909, 10 ans et 9 mois de service, avec un traitement moyen de 6.200 francs pendant les trois dernières années.

En vertu de l'article 7 des statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 10 ans : 10/60 de 6.200 francs	Fr. 1.033 33
Pour 9 mois : 9/12 de 1/60 de 6.200 francs	Fr. 77 50
	Fr. 1.110 83
Ensemble.	Fr. 1.110 83

Vu les états de service de M. FELSEBERG ;

Le certificat de M. le Docteur CARPENTIER constatant qu'il se trouve dans l'impossibilité de continuer ses fonctions ;

Le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux,

Nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. FELSEBERG, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux, à partir du 1^{er} janvier 1910, une pension annuelle de 1.110 fr. 83, et une indemnité de départ de 1.650 francs, égale à trois mois d'appointements, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1909.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 1.650 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1909.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 22 de la loi militaire du 21 mars 1905, le Maire est tenu d'informer le Préfet des changements survenus dans la situation des familles auxquelles une allocation journalière a été attribuée.

M. BERGOT, Ferdinand-Albert, inscrit de la classe 1908 dans le canton de Lille-Ouest, marié et père de deux enfants, demande que l'allocation journalière allouée à sa mère soit donnée à sa femme.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur cette demande.

Avis favorable.

884
Classe 1908
 —
Allocation
journalière
 —
Avis
sur changement
de situation
 —

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par délibération en date du 13 novembre 1909, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation d'aliéner, par voie d'adjudication publique, par lots ou en totalité, sur la mise à prix totale de 29.084 francs, une parcelle de terrain d'une contenance de 72 ares 71 centiares, sise à Lille, Chemin de la Justice, et reprise au cadastre sous le n° 161 de la section E.

Le produit de cette aliénation, placé en rentes sur l'Etat, devant donner un revenu supérieur à celui provenant de la location de ce terrain, nous vous prions d'émettre un avis favorable à cette aliénation.

Avis favorable.

885
Hospices
—
Vente
—
Chemin
de la Justice
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation d'aliéner au profit de l'Etat, moyennant le prix de 38.067 fr. 48, une parcelle de terrain d'une contenance de 31 ares 72 centiares 29 décimètres carrés, sise à La Madeleine et Marcq-en-Barœul, en façade de la rue latérale à la gare et reprise au cadastre sous les numéros 468 P et 163 P de la section C.

Cette opération étant avantageuse aux intérêts des Hospices, nous vous prions d'y donner un avis favorable.

Avis favorable.

886
Hospices
—
Vente
à La Madeleine
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Conformément aux conditions du testament du Chevalier WICAR, la Société des Sciences vous propose de désigner comme pensionnaire à Rome,

887
Œuvre Pie Wicar
—
Pensionnaire
—
Désignation
—

Mlle Madeleine HAUTRIVE, peintre, née à Lille et reconnue capable de profiter de la fondation WICAR, à la suite d'un concours public.

Nous vous prions d'accepter la désignation faite par la Société des Sciences et de voter, selon l'usage, en faveur de cette artiste, une indemnité de voyage de trois cents francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1909.

M. le Président. — Un concours entre différents peintres a été organisé pour l'attribution de la bourse WICAR. Le Jury l'a accordée à Mlle HAUTRIVE, qui mérite, à tous égards, la récompense qu'elle a obtenue et qui fera, plus tard, honneur à la Ville de Lille.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 300 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1909.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

888
Réparation de
bascule et
ponts-bascules
—
Marchés
—

M. MORIVAL, demeurant rue du Palais-Rihour, 4 bis, ayant exécuté, pour le compte de la Ville de Lille, les réparations nécessaires aux bascules et ponts-bascules de la Ville, pour une somme supérieure à 300 francs, nous vous soumettons un marché passé avec cet entrepreneur, en vous priant de vouloir bien l'approuver.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

889
Institut
de physique
—
Réparation des
appareils
de chauffage
—
Marché
—

Le mauvais état des appareils de chauffage, en tubes Perkins, de l'Institut de Physique, a nécessité une réparation assez sérieuse avant la rentrée des Facultés. Ces tubes, posés depuis plus de quinze ans, présentaient, aux manchons de raccordement, des défauts tels que la réparation présentait un caractère d'extrême urgence.

Nous nous sommes adressés à M. SÉE, constructeur, rue d'Amiens, qui, par la soudure autogène, a remis tous les appareils en état, lesquels ont été essayés à la pression de 150 kilos par centimètre carré.

Pour régulariser la situation et permettre le paiement des travaux exécutés par M. SÉE et s'élevant à 600 francs environ, nous avons l'honneur de demander votre approbation au marché de gré à gré que nous avons passé avec lui.

Adopté

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation deux marchés de fournisseurs diverses à passer avec les fournisseurs du Lycée Fénélon :

1° Marché avec M. COLL, pour fournitures en 1909, des fruits et légumes ;

2° Marché avec M. DEREPPER, pour fournitures, en 1910, de beurre et d'œufs.

Nous vous prions de vouloir bien les approuver.

Adopté.

M. Remy. — A la porte de Roubaix, dans le chemin qui conduit à Saint-Maurice, on procède, en ce moment, à des travaux d'élargissement de la chaussée, mais on a oublié de prévoir un passage pour les piétons, à l'endroit où se trouvent maintenant les fortifications, près du pont-levis. La Ville contribuant en partie dans la dépense, nous sommes donc autorisés à réclamer l'établissement de ce passage dont l'existence s'impose sur cette route très fréquentée où circulent, en grand nombre, les voitures et les tramways. Avant que les travaux soient plus avancés, je demande que l'Administration municipale veuille bien se préoccuper de l'installation, en cet endroit, d'une passerelle pour les piétons.

M. Laurence. — L'Administration municipale n'a pas perdu de vue cette question. Le projet d'exécution des travaux est complet et comprend bien l'établissement d'une passerelle pour piétons ; seulement, je dois vous dire que les conférences qui ont été ménagées relativement à ces travaux n'ont pas

890

Lycée Fénélon

—
*Fournitures
diverses*

—
*Marchés
de gré à gré*

—
*Passerelle pour
piétons*

—
Porte de Roubaix

—
Vœu

toujours été menées à bonne fin ; néanmoins, nous comptons pouvoir en réunir une, prochainement, qui nous permettra, mon cher Collègue, de satisfaire à votre vœu. La passerelle prévue à la traversée des fortifications donnera, je crois, toute satisfaction à la population lilloise.

Porte de Tournai

—
Élargissement

—
Vœu

M. Remy. — Je remercie M. l'Adjoint LAURENCE de ses explications rassurantes, et je tiens à dire, dès à présent, que, dans une de nos prochaines séances, je demanderai, comme je l'ai déjà fait précédemment, que des travaux d'élargissement soient aussi effectués à la porte de Tournai. J'espère que cette proposition aura le même succès que celle que j'ai faite pour la porte de Roubaix, ces travaux étant d'une urgence absolue.

Tramways

—
Observation

M. Baré. — Je regrette que M. BAUDON ne soit pas parmi nous, ce soir ; j'avais une question à lui poser, relativement au Service des Tramways ; mais M. l'Adjoint LAURENCE pourra, sans doute, me répondre sur ce point. Je désirerais savoir comment il se fait que la Compagnie ne mette pas de remorques sur la ligne B, comme elle avait été mise en demeure de le faire, pour assurer le transport normal des voyageurs, aux heures chargées de la journée : à midi, à deux heures et le soir. C'est miracle que des accidents ne surviennent pas à cause des voitures surchargées qui circulent sur cette ligne, et quand on n'a qu'une heure pour prendre son repas, on ne peut attendre l'arrivée du tramway suivant.

M. Laurence. — Par lettre, il y a quelque temps, l'Administration municipale mettait en demeure la Compagnie des Tramways d'avoir à mettre des remorques en circulation sur la ligne B aux heures où les voyageurs affluent le plus. La Compagnie n'a pas répondu à notre lettre ; nous avons renouvelé notre demande en lui assignant un délai de 48 heures pour l'exécution de nos prescriptions ; si, demain, elle n'y a pas donné satisfaction, nous prendrons des mesures énergiques en conséquence.

Borne postale
Angle des rues
Parmentier
et des Processions

M. Buisine. — Je demande que l'Administration municipale veuille bien installer une borne postale à l'angle des rues des Processions et Parmentier, à Fives ; cette borne rendra les plus grands services aux habitants de ce quartier populeux.

M. le Maire. — L'Administration municipale examinera attentivement votre vœu et fera son possible pour y donner satisfaction.

Éclairage
—
Patronage laïque
—
Rue de Bouvines
—
Observation

M. Buisine. — Il est désirable que la salle du Patronage laïque, rue de Bouvines, où se réunit le Comité des Fêtes de Fives-Saint-Maurice, soit éclairée d'une manière suffisante et je demande que le nécessaire soit fait sur ce point.

M. Binauld. — Je chargerai l'Inspecteur du Service de se rendre dans cette salle et d'examiner les mesures à prendre pour en rendre l'éclairage suffisant.

La séance publique est levée à dix heures quarante.

Le Conseil municipal se forme en comité secret pour l'examen des demandes d'hospitalisation et d'admission à la pension des vieillards, infirmes et incurables.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 14 juillet 1905, relative à l'assistance aux Vieillards, Infirmes et Incurables, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen, avec les dossiers, une liste complémentaire comprenant 66 personnes qui sollicitent leur hospitalisation et 175 qui sollicitent l'assistance à domicile.

*Assistance
aux vieillards,
infirmes
et indigents*

1^o Hospitalisation.

DEBACQ, Désiré. — DESHAYS, Charles. — SERGEANT, Louis. — STIENT, Henri. — BOIDIN, Isidore. — DESCAMPS, Hubert. — GLORIEUX, Félicien. — GOBEAUX, Gustave. — LACASSE, Jules. — LOUY, Narcisse. — PERSONNE, Alphonse. — PETIT, Louis. — TAILLENDIER, Paul. — VALCKE, Gustave. — VANDAPPE, Louis. — HILLIER, Arthur. — VERBIEST, Émile. — VANDEWALLE, Arnold, veuve BARJOT. — DEPUYDT, Rosalie, veuve BOUCHART. — REUBLIN, Aimée. — Veuve HULOT, née LECLERQ, Henriette. — Veuve LEROY, née AVERLANT, Léontine. — Femme DETOURNAY, née GAMBLAIN, Élodie. — Femme DEVOS, née DUMORTIER, Hélène. — FOULON, Albertine. — Veuve JOSIEN, née DELEUNEUVILLE, Marie. — Veuve PHILIPPE, née LIÉTART, Marie. — CABOCHE, Jules. — DUFERMONT, Julien. — HOOTEN, Charles. — OUTERLYS, Pierre. — QUIVRONT, Charles. — BUTIN, Alexandre. — DEBUC, Théophile. — DELESPERRE, Léon. — DESCAMPS, Henri. — DHENRY, Philippe. — GODDERIS, Jean. — MENEZ, Louis. — SERVAGE, Louis. — VAN ACKER, Joseph. — COCHEZ, Alfred. — DE NUYTER, Constant. — DERICK, Charles. — DESQUIENS, Désiré. — MERCIER, Désiré. — RIGAUX, Marcel, femme DELANNOY. — LECLERQ,

Théophile, femme VAN ACKER. — BRUNEEL, Marie. — LOVEZ, Théodore. — PRUDOMME, Pierre. — Veuve LUCIANI, TERMOTTE, Adèle. — CHOTEAU, Théophile. — Femme CHOTEAU, BLARY, Sophie. — PLUQUIN, François. — SEBERT, Estelle. — DEVEAUX, Charles. — DEVER, Louis. — DUBURCO, Adolphe. — HETTE, Henri. — PLUQUIN, Henri. — VANOVERSHELDE, Julien. — Femme LANGLOIS, Chérel. — COUVEZ, Louis. — DAVID, Georges. — MAREZ, Adolphe.

2^o Assistance à domicile

ARBON, veuve LANVIN, Marie. — BOL, femme BRASSART, Florence. — BERTELOOT, veuve BEKE, Adèle. — BERGOT, veuve VANGHEUCHTENS. — BRICHET, veuve BERTAULT, Marie. — BOCHART, Pierre. — BUCHET, femme DUTHILLEUL, Félicie. — CABY, veuve CACAN, Jeannette. — CACAN, Charles. — CANLER, Édouard. — CASTILLE, Carolus. — CHARLES, veuve DEPRELLE, Élise. — COURSIER, femme BONTE, Nathalie. — DANEL, femme DILLIES, Juliette. — DARDEN, Antoine. — DE BUCK, Jean-Baptiste. — DE BUCK, veuve VAN CRAEYNST, Rosalie. — DE DONCKER, Léopold. — DEF VES, veuve TULLY, Adeline. — DEGORRE, femme COUVREUR, Cécile. — DELAHAYE, Alexandre. — DELAUNAY, Sidomène. — DELBARRE, François. — DELBROUQ, femme SALER, Julie. — DELECOURT, Jules. — DELECOURT, femme BOURBOTTE, J. — DENUWELAERE, Henri. — DESBIENS, veuve LEBEAU, Albertine. — DESMETS, Auguste. — DE ZEEMER, Auguste. — DHONDT, Charles. — DOORNAERT, femme TOURNEL. — DUBRULLE, veuve WILMOT. — DUCHAMP, François. — DUMEZ, veuve FAVIER, Florine. — DUMONT, femme DANCOISNE, C. — DUMOULIN, Appolinaire. — DUPUIS, femme DELETOMBE, A. — DUPUIS, veuve DAVRON, Ph. — DUVOCELLE, Louis. — FORCEVILLE, femme PATRICE, Rosine. — FRANCKEN, Cornéille. — GALLET, Louis. — GAUCHEZ, Casimir. — GOETHALS, Félix. — GOMBERT, Jules. — GRIMONPREZ, veuve BARGE, Sophie. — HAUSTRAETE, Jean. — HAUWEL, Alphonse. — HAVREZ, veuve FOURNIER, L. — HAZEBROUCK, Anaise. — HERBAUT, veuve DELTAILLE, Aimée. — LABBE, veuve DERACHE, J. — LAGNEAU, Florent. — LAINE, veuve LEJOSNE, Flore. — LAMBAERDE, Jean-Baptiste. — LEROY, veuve DESCAMPS, Aimée. — LESAFFRE, femme DAUSSY, Rosine. — LEVÊQUE, femme HAUW, Marie. — LIÉBART, Henri. — LORTHIOIR, femme FERRAILLE, Flore. — LUCHARD, femme DELATHOUWER, Marie. — LOURDEL, Louis. — MANGE, Hyacinthe. — MARCHAND, veuve DELACHAPELLE. — MONOT, Louis. — MONTAIGNE, Édouard. — MOULEN, femme HOLDMAN, J. — NOTERMAN, Edouard. — ODIVART, veuve CELERSE. — OLMS, veuve CUVELIER. — PAVOT, Richard. — PERRIN, Jean. — PIERRE, veuve ROUSSEL, H. — POLFIET,

veuve VAN KETVELDE, A. — RIPAUX, Charles. — SPREUX, femme MICHAUX, H. —
STEIN, Jean. — STRICANE, veuve LHERBIEZ, C. — VANDENABEELE, veuve DE COOGE,
P. — VANDEVILLE, veuve DUMEZ. — VAN MAERCKE, femme TAIDELMAN, Th. —
VANVERT, veuve MAJORBAN, P. — VERVAECKE, François. — WILLERVAL, veuve
MARGERIN, A. — ZEURINCK, Codomban. — WARTELLE, Émile. — WIBAUT, femme
DELESALLE, C. — ALLART, femme ESCROHART, H. — BELPERCHE, Bénoni. —
BOURDREL, François. — CAMUS, Ernestine. — CAPRONNIER, Pascal. — COCHY,
Alexandre. — CLAEYSEN, Julienne. — DAGUET, veuve WAUQUER, H. — DALMAIN,
veuve ROHART, Marie. — DANGREMONT, veuve PERRÉE, M. — DAPSENS, veuve
CHIELENS. — DEFRETIN, François. — DEFRETIN, femme NOLLET, S. — DELAFOSSE,
Émile. — DELCOURT, Victor. — DELCOUR, femme MONTAGNE. — DUMETZ, veuve
PARAY, A. — DURUT, Charles. — CHARLES, Victor. — DECOTTIGNIES, Adolphe. —
HENNIQUANT, Joseph. — HILLIER, femme POULLE, Emma. — KELDER, Alexandre.
— LEGRAND, Eudoxie. — LEGRAND, Justin. — LEROUX, Édouard. — MONCHAUX,
Louis. — MONROCHER, veuve DUJARDIN, S. — MONTENY, veuve CRÉPIN, A. —
MOREL, André. — MULLIER, Henri. — PHILIPPE, veuve MEUNIER, M. — STEINDRE,
Julien. — THUMERELLE, veuve MARCHAL. — WARLET, veuve CRÉPIEUX. — ASSET,
Clémence. — BARBE, veuve LEDUC, Marie. — BÉKAERT, Alphonse. — BÉOZIÈRE,
Alphonse. — BOCQUILLION, Eléonore. — BOUREL, veuve PETITPREZ, Julienne. —
BROOTHUIS, Louis. — BUISSON, femme LEROY, Joséphine. — BUTIN, Gustave. —
CALIMEZ, Marie. — CAPART, Henri. — CARON, femme DOURLON, Marie. —
DALLUIN, Léon. — DAUCHELLE, Victor. — DAUSSY, Constant. — DELMEULE,
Désiré. — DECONNINCK, femme DERUYVÉR. — DÉFONTAINE, Eugène. — DESCENDRE,
femme DELAVAL. — DEVOT, veuve FAUVART, Marie. — DUBAR, veuve COVOLO,
Palmyre. — DUFOSSE, Louis. — DUMARCHEZ, M.-L. — FOURNIÉ, veuve BALIEU,
Clotilde. — ISBLED, Elise. — JÉSUPRET, Marie. — LENEUX, Gustave. — LEFEBVRE,
veuve DECOURTRAY, Joséphine. — MARGOTIN, Adolphe. — MICHEZ, femme
LEFEBVRE, Félicie. — MONCE, Arthur. — NAESSENS, Victor. — OFFRET, Ferdinand.
— PETITBOIS, veuve VIGNOLLE, Th. — PÉTRANS, femme BULKENS, M. — PROVOT
veuve POUPART. — PRUVOST, Charles. — RASSON, Henri. — RÉGOLLE, Jules. —
RENARD, Jules. — TOURIAEN, Léopold. — VANDERSTRAETEN, femme VAN AERDE,
Jeannette. — VANDEVELDE, femme DESTUR. — VANDINGEREN, Henri. — VAUTRIN,
Adolphe. — VERLEYE, femme LEGON, Marie. — DUMONT, Édouard. — DEGRAEVE,
femme VERNAECKE, Pélagie. — DUPONT, veuve SANTRY, Elise. — HUYS, Con-
stantin. — LHEUREUX, Charles. — VANNESTE, Pierre.

Nous vous prions de vouloir bien approuver la liste établie par le Bureau d'Assistance, avec modifications ci-après :

La pension de vingt francs sera accordée à DE DONCKER, Léopold; les demandes de DE BUCK, Jean-Baptiste; DE JEEMER, Auguste; femme MOULIN, née HOFFMAN; des époux DEFRETIN-NOLLET seront ajournées; les demandes de femme HILLIER, née POULLE, Emma; BOCQUILLION, Éléonore; DEMARCHEZ, Marie-Louise seront refusées, et dire que les admissions prononcées produiront leur effet à partir du 1^{er} janvier prochain.

Adopté.

Pour copie conforme :

Le Maire de Lille,

L. CREPY, Adjoint.

En. D.

Delvaux *Linn* *Buck*

North *Dejeune* *at*

Desoer *Grand* *Dejeune*

L. Guiselin *L. Buisson* *Dejeune*

Dejeune *Collin* *Dejeune*

Dejeune